



HAL
open science

CPE et professeur documentaliste : deux partenaires pour la réussite des élèves

Anne Cattelain

► **To cite this version:**

Anne Cattelain. CPE et professeur documentaliste : deux partenaires pour la réussite des élèves. Education. 2012. dumas-00840750

HAL Id: dumas-00840750

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00840750>

Submitted on 3 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Artois

Master 2 SMEEF-CPE

CPE et professeur documentaliste :

Deux partenaires pour la réussite des élèves

Mémoire présenté par Anne Cattelain

Sous la direction de Mme PAYEN

Année 2011-2012

Sommaire

INTRODUCTION	p. 3
1.Rappel des missions	p. 6
1.1Le rôle et les missions des CPE	p. 6
1.2Le rôle et les missions des professeurs documentalistes	p. 16
1.3Objectifs communs	
2.État des lieux et analyse	p. 30
2.1 Questionnaire aux professionnels	p. 31
2.2 Les données et analyse	p.34
3.Proposition de protocoles pour un partenariat : un volet important du projet vie scolaire et du projet CDI	p. 52
3.1La Communication	p.52
3.2Le partenariat	
Des événements autour desquels se retrouver	p.58
Des projets éducatifs	p.65
CONCLUSION	p.68
ANNEXES	
Annexe 1 : Lettre de rentrée IA-IPR-EVS de Lille 2009	p.71
Annexe 2 : Circulaire 82-482 Les fonctions des CPE	p.76
Annexe 3 : Circulaire des missions des professeurs documentalistes	p.79
Annexe 4: Fiches métiers REME	p.83

INTRODUCTION

Vivre au collège ne se limite pas à la seule acquisition de connaissances : "On ne réussit bien que là où l'on se sent bien". La vie scolaire et le CDI sont deux des leviers concourant vers un même objectif.»

En effet, et je citerais longuement le préambule de la Lettre de rentrée de l'Inspection pédagogique régionale - Groupe « Établissements et Vie Scolaire » du 02 septembre 2009¹, car ce préambule me semble être le sentiment que j'ai éprouvé dans l'exercice de mon métier en tant que professeur documentaliste, mais également lorsque j'ai fait fonction en tant que CPE, j'ai bien essayé de reformuler ces idées avec mes mots mais qui mieux que nos IA-IPR pour mettre en mot la réalité du terrain qu'ils observent régulièrement?

« L'établissement scolaire est le lieu où s'organisent les enseignements, et où s'élabore et se met en œuvre une politique éducative locale, partie visible d'une Vie Scolaire qui embrasse, au-delà des interstices de l'emploi du temps de l'élève, la globalité de la scolarité et de la vie de l'élève.

Si la classe est l'unité de référence de vie des élèves et donc de la prise en compte des conditions de leurs apprentissages, l'activité des élèves sera d'autant plus pertinente et efficace que les actions mises en œuvre au niveau de l'établissement s'inscriront dans une même convergence de prise en compte des enjeux actuels de la société, tels que les précise la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école d'avril 2005 et que les rappelle la circulaire de rentrée 2009².

La cohérence de ces actions, qu'elles soient d'enseignement et/ou d'éducation, constitue un élément déterminant de la réussite scolaire de l'élève. Elle implique la capacité des personnels enseignants - dont le professeur documentaliste - et des personnels d'éducation (CPE, Assistants d'éducation, médiateurs de réussite scolaire) à s'engager dans un véritable travail d'équipe qui exige un même partage de valeurs, sous l'autorité du chef d'établissement garant des mises en œuvre au service de la réussite des élèves.

¹ **Annexe 1** : Lettre de rentrée de l'Inspection pédagogique régionale - Groupe « Établissements et Vie Scolaire » du 02 septembre 2009

² Disponible sur le net:<<http://www.education.gouv.fr/cid27581/mene0911464c.html>>. Consulté le 19/02/2012

La mise en œuvre du Socle commun de connaissances et de compétences rappelle fortement la nécessaire articulation entre enseignement et vie scolaire. Elle interpelle à plusieurs titres, et au-delà de la scolarité obligatoire, les personnels dont nous avons la responsabilité pédagogique. En effet, le Socle commun s'impose à tous les niveaux de la scolarité du second degré : il finalise l'action du professeur documentaliste et du CPE tout au long du parcours collégien, il constitue la base sur laquelle s'élabore leur action dans la formalisation du nouveau parcours lycéen.

Alors que de nombreux établissements ont engagé ou engagent une actualisation de leur projet d'établissement et qu'à cet effet, sont souvent ré-interrogés les fonctionnements du service vie scolaire, du CDI ou d'instances telles que le CESC, il nous semble nécessaire d'affirmer comment le projet de la vie scolaire et le projet de CDI ne peuvent être que des déclinaisons d'une politique d'établissement. Les précisions ci-après, qui prennent également appui sur les recommandations de l'Inspection Générale « Établissements et Vie Scolaire » et sur les rapports des jurys de concours les plus récents, se veulent une aide au pilotage de la vie scolaire et au pilotage de la politique documentaire. Elles rappellent les domaines respectifs d'expertise au sein du projet d'établissement des professeurs documentalistes d'une part, des conseillers principaux d'éducation d'autre part.»

J'ai exercé les métiers de professeur documentaliste et de CPE durant douze ans. De par cette enrichissante expérience, j'ai été sensibilisé aux réalités de ces deux fonctions et à la diffusion de la lettre académique, j'ai réalisé que l'évolution des actions des professeurs documentaliste et des CPE répondait à un besoin de travail transversale entre les deux services, il me semble que la nécessité d'un travail en commun a émergé dès la parution du Socle commun et que faire acquérir ensemble aux élèves des compétences des piliers 6 (Les compétences sociales et civiques) et 7 (L'autonomie et l'initiative) concoure à la réussite des élèves, mais la lettre académique insiste sur ce nécessaire partenariat.

La mise en œuvre du Socle commun de connaissances et de compétences nous rappelle l'articulation entre enseignement et vie scolaire. Le

professeur documentaliste est légitimement reconnu comme un enseignant et ils apportent des compétences reconnues lors de sa collaboration avec le CPE, quant au CPE, il est légitimement reconnu comme un conseiller expert qui sera force de proposition d'actions. Le Socle commun s'impose à tous les niveaux de la scolarité du second degré et il légitime l'action du professeur documentaliste et du CPE tout au long du parcours collégien.

Il apparaît au regard de leurs missions et de leurs rôles respectifs au sein de l'établissement scolaire, que leur travail tend vers un objectif commun qui est la réussite des élèves, on peut cependant s'interroger sur les pratiques de travail en collaboration du professeur documentaliste et du CPE en collège qui crée un climat favorable aux apprentissages et à l'acquisition des connaissances et des compétences.

L'objectif de ce mémoire est d'étudier la qualité des relations entre ces deux structures spécifiques de la vie scolaire au sein d'un établissement, chacune étant partenaire d'une politique éducative qui met l'élève au centre de son système. Pour ce faire, nous verrons dans un premier temps les différentes missions de chacun de ces professionnels pour parvenir à déterminer leurs intérêts communs dans l'éducation des élèves. Puis nous interrogerons des acteurs des deux corps de métiers pour recueillir leurs témoignages sur leur relation au quotidien à l'aide d'un questionnaire. Enfin, nous dégagerons des axes de travail et des pistes d'action afin d'optimiser la relation entre le CPE, et son équipe, et le professeur documentaliste.

1. Rappel des missions

En étudiant l'évolution historique de ces deux métiers, il apparaît qu'ils semblent liés. En effet, les circulaires qui énumèrent les missions qui organisent leur travail datent toutes les deux de la même période suivant la volonté de démocratisation massive des établissements scolaires. Celle des CPE est de 1982 et celle des professeurs documentalistes de 1986.

Nous reprendrons ici la lettre de rentrée de l'académie de Lille de 2009, qui explique pourquoi les professeurs documentaliste et les CPE sont amenés à travailler ensemble : « pas plus que le projet de la vie scolaire ne peut se réduire au programme d'actions du CPE, la politique d'accueil au CDI ne peut s'identifier au seul projet du professeur documentaliste. L'un et l'autre sont constitutifs du projet d'établissement, et les deux professionnels que sont le CPE et le professeur documentaliste, de par la spécificité d'exercice de leurs missions respectives, sont amenés à prendre en compte la gestion du temps des élèves en dehors des activités d'enseignement et l'accès aux différents lieux disponibles dans un établissement scolaire. Tous deux contribuent à apprendre aux élèves à utiliser efficacement les différents outils d'apprentissage et les lieux spécialisés que cet établissement met à leur disposition.»

1.1 Le rôle et les missions des CPE

Né en 1819 dans les lycées napoléoniens. Les CPE sont alors appelés les surveillants généraux, d'après les textes officiels de l'époque, « les surveillants généraux sont les auxiliaires nécessaires du censeur, ils sont chargés sous les ordres du fonctionnaire de diriger les maîtres d'étude, de les aider de leur autorité et de leur expérience. » La fonction a connu quelques évolutions puisque le nom est devenu Conseiller d'éducation en 1970, les «surgés» ne veulent plus être des « adjudants » dont le rôle est essentiellement de punir et de faire régner l'ordre dans les couloirs mais des éducateurs et des animateurs.

C'est enfin en 1982, que la dénomination de CPE apparaît, le conseiller principal d'éducation assure des rôles multiples entre éducation et pédagogie, de nouvelles fonctions s'ajoute à la dimension disciplinaire; la médiation dans l'établissement, la socialisation des élèves, l'éducation à la citoyenneté, la sanction éducative et la régulation de la relation pédagogique.

La vie scolaire a pour mission «de placer les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel» (circulaire n°82-402 du 28 octobre 1982³). Elle doit contribuer à « mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.» (décret 2006-830 du 11 juillet 2006.).

J-P Obin liste ainsi les principaux domaines qui régissent les missions d'un CPE⁴. Tout d'abord, l'accueil avec l'organisation de la rentrée scolaire, les différents temps d'entrée et de sortie de l'établissement, et les entrées et sorties en classe. Puis s'ajoutent des tâches quotidiennes comme la gestion des absences et des retards, la gestion de l'espace, la reconnaissance du travail et des comportements, la vie démocratique, la vie associative, culturelle et sportive, l'éducation à la santé, les manquements aux obligations.

La loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École met en œuvre des priorités pour élever le niveau de formation des jeunes Français. La loi engage la modernisation de l'Éducation nationale, et a pour ambition de répondre aux évolutions de la société française et de l'école depuis les années 1990 (Loi d'orientation de 1989 de Jospin). La scolarité obligatoire, concernant les élèves de 6 à 16 ans correspond aux études poursuivies à l'école élémentaire et au collège. Elle garantit l'acquisition d'un socle commun des connaissances et des compétences indispensables à

³ **Annexe 2** : Circulaire 82-482 sur la fonction du Conseiller Principal d'Education

⁴ <http://www.jpobin.com/pdf3/2002questcequelaviescolaire.pdf>

chaque élève.

Le socle commun de connaissances et de compétences est la disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 Avril 2005. Le décret du 11 Juillet 2006 en organise le contenu autour de sept grandes compétences. «Le socle commun de connaissances et de compétences présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Introduit dans la loi en 2005, il constitue l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen». Les compétences définissent ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire, c'est-à-dire un ensemble de valeurs, de connaissances, de langages et de pratiques.

C'est la circulaire de mission n°82-402 du 28 octobre 1982 qui définit le champ d'activité du CPE. Il s'agit de gérer et animer l'équipe vie scolaire, effectuer le contrôle de l'assiduité et le suivi pédagogique des élèves, organiser l'animation éducative et le système représentatif des élèves, faire respecter l'ordre et la discipline avec l'application du règlement intérieur, et aménager les lieux de vie. Le décret du 11/10/1989, qui découle de la Loi d'orientation du 10 juillet 1989 ajoutent qu'ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

>> Gérer et animer l'équipe vie scolaire :

Il s'agit d'organiser ou de réorganiser le service en définissant des priorités en phase avec les moyens humains nécessaires ou avec la dotation existante, c'est générer l'adéquation besoins et moyens.

C'est aussi animer la vie scolaire en établissant un protocole pour les nouveaux personnels arrivants (réunion d'accueil, information sur le fonctionnement de l'établissement et formation au métier d'assistant d'éducation pour définir ou

rappeler les objectifs en lien avec le projet vie scolaire, c'est encourager l'implication personnelle et professionnelle. Il doit informer les personnels du statut précaire qu'est le leur et les inciter à suivre une formation et leur en favorisant l'accès.

C'est aussi motiver, c'est à dire impliquer et responsabiliser les personnes. Le CPE doit organiser les emplois du temps afin de faciliter la conciliation entre travail et les études des assistants, il s'agit de prendre en compte les compétences de chacun et de les utiliser dans l'organisation du service, le CPE pourra confier des responsabilités par délégation et des activités éducatives aux personnes de confiance et susciter de l'intérêt pédagogique.

Avec une équipe formée, le CPE peut alors déléguer certaines tâches en définissant clairement la mission ou tâche éducative confiée à chacun, il contrôle et soutient dans la mesure où il est la personne-ressource).

Le CPE gère les activités de l'équipe. C'est suivre le travail réalisé et analyser l'efficacité de l'équipe à l'aide d'indicateurs, c'est essayer de prévenir les moments de tension (durant les périodes dites chaudes comme avant les vacances et les fêtes...), c'est gérer les conflits et gérer les manquements (la ponctualité, l'assiduité), c'est prévoir des méthodes d'évaluation et de recadrage.

Le CPE, par la connaissance de son service et des ses collaborateurs, peut apporter son expertise quant à la reconduction des contrats de travail des assistants d'éducation. En effet, en tant que chef de service il pourra proposer au chef d'établissement, en fournissant des faits concrets prouvant les manquements, la non-reconduction d'un emploi pour d'un collaborateur.

Il planifie également les besoins du service en pensant au recrutement des personnels, le nombre, les compétences requises en fonction des nécessité de service. Il établit ainsi un profil de poste et le soumet au chef d'établissement. C'est en connaissant de façon pertinente les besoins de services que le CPE pourra anticiper les recrutement..

Pour cela, le projet de service est un outil utile dans l'organisation quotidienne et la gestion de la vie scolaire. Il est l'aspect technique de la fonction de CPE. Le Projet de Service est le guide et le cadre de référence qui

permet de situer le travail de chaque service et des agents qui le composent. Le Projet de Service indique les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement des services, la méthode d'organisation et de travail pour que chacun puisse exercer ses fonctions avec efficacité et dans la clarté. Il concerne principalement les grands domaines suivants : l'organisation des services, la gestion, du personnel et l'équipement. Concrètement pour le CPE, on parle de la mise en place de procédures qui formalisent les activités quotidiennes de la vie scolaire :

- les modalités de gestion des absences (repérage, traitement, sanction)
- les services des AE (assiduité et ponctualité, leurs compétences à mobiliser, la grille de service)
- les horaires de l'établissement (accueil, récréations, pause méridiennes, sortie)
- la gestion des flux d'élèves (circulation et déplacements dans l'établissement durant les inter-cours, au réfectoire), conditions d'accueil et de sorties réfléchies en fonction des transports.
- garantir le respect du règlement intérieur et la gestion des conflits
- l'organisation des activités péri-scolaires (accompagnement éducatif, soutien, clubs, UNSS)
- prévoir des protocoles d'actions et anticiper pour garantir un bon fonctionnement de l'établissement (la communication interne en créant des documents de liaison entre les différents services, la communication avec les parents via l'ENT).

Pour concevoir un projet de service, on agit dans une démarche de projet et il est important de procéder ainsi pour garantir une cohérence et une adéquation au fonctionnement de l'établissement :

- percevoir
- diagnostiquer
- imaginer
- choisir
- programmer

- contractualiser
- agir
- évaluer

Le projet de service s'articule inévitablement dans le projet d'établissement avec le projet de vie scolaire et les projets pédagogiques. *Il faut le distinguer du projet vie scolaire qui est le volet éducatif du projet d'établissement.* Le PVS est fondé sur des constats partagés par l'ensemble de la communauté éducative, le projet de vie scolaire se veut d'abord un outil pour la vie scolaire des établissements. Ces constats, étayés par des indicateurs quantifiés doivent conduire à la définition d'objectifs concrets et réalistes à partir desquels des actions seront réalisées. Un dispositif permettra d'en évaluer les effets.

Le Projet Vie Scolaire , comme le Projet d'Établissement s'inscrivent dans la logique de la LOLF : objectifs clairs et mesurables, évaluables et évalués. Il s'agit d'une notion de projet et dans une logique de projet, certaines étapes sont incontournables :

- Connaissance de l'établissement : caractéristiques et enjeux.
- Analyse d'établissement : diagnostic interne et externe.
- Méthodologie pour une analyse de projet : contenu du projet, organisation de l'équipe vie scolaire, évaluation et communication.

Le projet de service et le projet vie scolaire sont des outils nécessaires à l'organisation de la vie scolaire, si l'un régit les missions quotidiennes du CPE, l'autre a une visée à plus long terme et est le volet éducatif du projet d'établissement et préconise les différents axes d'actions éducatives.

>> Effectuer le contrôle de l'assiduité et le suivi pédagogique des élèves :

«L'assiduité scolaire est le corollaire du droit à l'éducation. Elle est la condition fondamentale de la réussite. Tout élève, qu'il soit soumis à l'obligation

scolaire ou qu'il n'en relève plus, est tenu d'être présent dans l'établissement d'enseignement scolaire (public ou privé) où il est inscrit. Le contrôle et le traitement de l'assiduité incombe aux responsables de l'éducation à tous les niveaux.»

L'établissement d'enseignement scolaire est le premier lieu de repérage et de traitement des absences et c'est là une des missions du CPE. Il organise son service pour tout d'abord prévenir par l'analyse de l'absentéisme. L'équipe vie scolaire assure le contrôle avec la gestion informatisée des absences avec les logiciels SCONET, Pronote ou Molière. L'information des parents qui sont avertis téléphoniquement, par mail ou SMS dès l'absence constitue un élément indispensable de la lutte contre l'absentéisme scolaire.

>> Organiser l'animation éducative et le système représentatif des élèves:

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est l'instance qui permet d'organiser les différents axes éducatifs et citoyens de l'établissement. Il s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, conformément aux dispositions des articles R421-46 et 421-27 du Code de l'éducation. Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter. Les missions sont de contribuer à l'Éducation à la citoyenneté, préparer le plan de prévention de la violence, proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion, définir un programme d'Éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

Les membres qui en font partie sont les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, les représentants des personnels enseignants, les représentants des parents, les représentants des élèves, les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement. Ces représentants des

personnels enseignants, des parents et des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives. Le CESC est présidé par le chef d'établissement.

Le CPE s'inscrit dans toutes ces actions et notamment dans l'organisation du système représentatif des élèves. Il s'agit de l'élection des délégués, de leur participations aux différentes instances. En effet, La formation des délégués a pour but de donner aux élèves élus les moyens d'exercer pleinement leur rôle dans les différentes assemblées telles que le conseil de classe; les assemblées des délégués; le conseil d'administration; le conseil de discipline; le conseil de la vie lycéenne (CVL); le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC); le fonds social; la commission permanente; et la commission hygiène et sécurité.

Le CPE forme les délégués afin qu'ils assurent en toute connaissance leur rôle représentatif. Cette formation aborde toujours les thèmes de civisme (droits, devoirs et citoyenneté); la communication; la connaissance de l'établissement, de son projet, de ses structures et de ses personnels; le rôle du délégué; l'exercice de sa fonction, notamment avec sa participation au conseil de classe.

>> Faire respecter l'ordre et la discipline par l'application du règlement intérieur

Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté. Il est préparé par la direction en concertation avec les autres membres de la communauté éducative. Il est examiné et voté par le conseil d'administration puis il est soumis au contrôle administratif du recteur d'académie, auquel il est transmis.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire : personnels, élèves et parents et il s'applique à tous.

Il rassemble et fixe, dans un seul document, l'ensemble des règles de vie dans l'établissement qui leur sont applicables. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il détermine, notamment, les conditions dans lesquelles sont mis en œuvre la liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, le respect des principes de laïcité et de pluralisme, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et l'interdiction de la violence, la prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Il fixe, par ailleurs, ce qui concerne la fonction de CPE; les mesures d'organisation de l'établissement comme les heures d'entrée et de sortie des élèves, leur surveillance, les conditions d'accès aux locaux, la sortie des élèves durant les temps libres entre les cours, le contrôle et la gestion des retards et des absences, l'organisation des études.

Il traite aussi de l'usage ou l'interdiction de certains objets personnels (téléphone, ordinateurs portables, lecteurs de musique, objets dangereux, armes...), de l'interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool ou des drogues en cohérence avec le code de santé publique et le code pénal.

Le règlement intérieur contient un chapitre sur la discipline des élèves, concernant les sanctions disciplinaires et les punitions scolaires encourues. Il prévoit de plus des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation conformément à la circulaire du Discipline dans les établissements d'enseignement du second degré: décret n° 2011-728 du 24-6-2011 – J.O. du 26-6-2011 et du 14-8-2011, et Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions: circulaire n° 2011-111 du 1-8-2011. Cette circulaire va imposer une large refonte des règlements intérieurs avec les nouveaux type de sanction comme la «mesure de responsabilisation»), l'instauration d'une «commission éducative», l'automaticité de la procédure disciplinaire en cas de violence verbale envers des personnels de l'EPLE, l'exclusion temporaire limitée à 8 jours, et les nouvelles règles

d'effacement des sanctions.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire, par exemple lors des journées de pré-rentrée, par remise ou envoi lors des inscriptions et par voie d'affichage dans l'établissement.

Le règlement intérieur est un outil au service de la fonction du CPE. Selon la circulaire de 1996, "Les CPE ont un rôle éminent à jouer dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire. (...) Il convient qu'ils soient étroitement liés à l'élaboration des règles qui régissent la vie scolaire". Le règlement intérieur est donc un outil essentiel qui permet au CPE d'agir vis-à-vis des élèves en s'appuyant sur l'importance de normes et de références communes. Il revêt une dimension éducative car il est le fruit de la collaboration entre les différents acteurs de la communauté éducative, tant en ce qui concourt à sa rédaction que du point de vue de sa mise en œuvre. De ce point de vue, il place les élèves dans une situation d'apprentissage de la vie en société régie par des règles et des valeurs, des devoirs et des droits. De plus, par ses fonctions, le CPE occupe une place particulière face à la punition et à la sanction, mais aussi dans l'explicitation des règles auprès des élèves.

>> Aménager les lieux de vie

Pour offrir une qualité de vie aux élèves et donc un climat serein, le CPE doit aménager des espaces de travail personnel, de détente et de loisirs. Il lui faut notamment porter une attention particulière au «12- 14», qui doit être un moment favorisé.

L'organisation de la pause méridienne se fait par la mise en place de clubs et d'activités dans la cadre du FSE, on donne les moyens pour faciliter le travail en autodiscipline (salles ouvertes), et on organise les réunions des élèves délégués, vie scolaire, exposition).

Gestion des flux pour surveiller, contrôler la sécurité, assurer l'accueil. Aux interclasses et aux récréations. Il faut prendre en compte la réalité des locaux,

établir un plan de circulation.

L'internat est un lieu de vie et doit faire l'objet d'une attention particulière. L'organisation de l'internat vise à créer les conditions les meilleures afin que les jeunes puissent étudier efficacement tout en menant une vie équilibrée. Le CPE organise les entrées et les sorties des élèves, les horaires qui régissent les temps de travail et de loisirs.

L'enjeu fondamental de la mission du CPE des années 2000 avec le socle commun de 2007 semble être désormais l'articulation de la réussite scolaire avec la socialisation et la citoyenneté.

1.2 Le rôle et les missions du professeur documentaliste

Dès le 19^e siècle, une instruction officielle encourageait les enseignants à recourir aux documents dans la classe.

En 1952, la circulaire «Rôle de la documentation dans les établissements du second degré» encourage également l'utilisation de documents par les élèves afin de former l'esprit.

Les collèges et lycées français sont dotés de centres de documentation et d'information (CDI) depuis 1973, le professeur documentaliste a plusieurs missions, définies par la circulaire du 13 mars 1986⁵ :

Missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information. Circulaire n° 86- 123 du 13 mars 1986

- initiation et formation des élèves à la recherche documentaire
- l'action du documentaliste est toujours étroitement liée à l'activité pédagogique de l'établissement
- le documentaliste participe à l'ouverture de l'établissement
- le documentaliste est responsable du centre de ressources documentaires multimédia

⁵ circulaire n° 77-070 du 17 février 1977 et circulaire n° 79-174 du 9 mai 1979 - RLR 523-3b (cédérom 1999-3) - BO n°12, 27 mars 1986.

Cette circulaire détaille les missions qui régissent la fonction du professeur documentaliste. Je surlignerais dans ce texte les actions qui ont un intérêt pour le service vie scolaire et le CPE, expliquer en quoi il concoure à un travail collaboratif.

>> L'initiation et formation des élèves à la recherche documentaire :

Le professeur organise, systématiquement **au début de chaque année scolaire, une présentation du centre**, il explique les modalités de classement des documents et les méthodes de recherche documentaire.

>> la présentation du centre permet ici de participer à l'accueil des élèves et facilite leur intégration. La connaissance des lieux de l'établissement fera que l'élève aura la conscience d'appartenir à la communauté et cela favorisera un bon climat où il sera à l'aise;

A l'intention des nouveaux élèves, et en liaison avec le CPE, les professeurs, les chefs de travaux, les assistants d'éducation ou de langue, il organise un cycle d'initiation à l'utilisation des ressources du centre.

Il prend pour cela toutes les initiatives nécessaire pour amener progressivement les élèves à :

- se repérer dans le C.D.I. et connaître ses ressources et les différents types de documents ;
- définir un objectif de recherche et identifier les mots clés correspondants
- utiliser les instruments de recherche de l'information (dictionnaires, encyclopédies, tables des matières, index, systèmes de classement, fichiers informatisés ou non...);
- sélectionner des documents pertinents en fonction des objectifs de recherche ;
- comprendre les informations contenues dans un document (écrit, sonore, visuel) ;
- prendre en note et résumer ces informations ;

➤ organiser logiquement les informations recueillies en vue de la communication finale indiquée par le professeur (fiche de lecture, exposé, dossier, exposition, affiche...).

Ces activités sont organisées en fonction des possibilités matérielles du C.D.I. et selon des modalités établies en collaboration le CPE, avec les professeurs (plage horaire, classe entière ou demi- groupe, durée du cycle)

>> Il s'agit de définir les modalités d'accueil des élèves et de partager les **plannings hebdomadaires** afin de travailler en bonne entente dans l'intérêt de la réussite des élèves.

>> L'action du documentaliste est toujours étroitement liée à l'activité pédagogique de l'établissement:

Le professeur documentaliste est membre à part entière de l'équipe pédagogique, il participe à l'accueil des nouveaux élèves et des professeurs récemment nommés. De plus, il fait du C.D.I., grâce aux activités qu'il y organise, un lieu de rencontre des différents membres de la communauté scolaire et il favorise les relations entre les disciplines.

Il est associé au travail des équipes pédagogiques, en particulier dans la mise en œuvre des travaux mettant en jeu une ou plusieurs disciplines, **notamment les projets d'action éducative** et pour les collègues, l'exploitation des thèmes transversaux.

>> les actions pédagogiques faites au CDI peuvent répondre aux thèmes abordés par le CPE dans le cadre du CESC.

Il peut être appelé, à titre consultatif, aux **réunions du conseil d'administration** dans la mesure où il est concerné par l'ordre du jour (répartition de crédits, aménagements du C.D.I., **projet pédagogique impliquant la participation du centre.**

>> Le professeur documentaliste peut aborder et présenter avec le CPE les actions qu'ils mènent ensemble et ainsi apporter un poids décisionnaire au conseil d'administration.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre du programme d'action prioritaire dont se dote l'établissement en fonction de sa spécificité. Ce programme inclura un projet de travail du centre définissant annuellement les actions à privilégier.

>> En fonction de la réalité locale de l'établissement et à l'aide des indicateurs propres au CDI mais également avec ceux du CPE et en cohérence avec les axes d'action du projet d'établissement, le professeur documentaliste peut impulser des actions éducatives et apporter son expertise spécifique à ses missions détaillées dans la circulaire.

Il prête une particulière attention aux difficultés rencontrées par les élèves dans l'organisation et la mise en œuvre de leur travail personnel de même qu'il est associé à l'organisation des études dirigées. A cet effet, **il recherche des solutions qui permettent l'ouverture du centre pendant les heures de disponibilité des élèves et notamment à l'interclasse de midi.**

L'action du documentaliste peut ainsi revêtir des formes variées : mise à disposition d'éléments de documentation et d'instruments nécessaires à la réalisation d'un travail individuel ou collectif, participation à la conduite d'un P.A.E., organisation de visites, de rencontres, élaboration de dossiers, préparation d'expositions. Dans tous les cas, il est amené à travailler en étroite collaboration avec les professeurs concernés.

Dans les lycées technologiques et professionnels, il prend effectivement en compte les besoins des enseignements professionnels et technologiques, au même titre que ceux des enseignements généraux. A cet effet, une collaboration étroite s'établit avec le chef de travaux, notamment pour la collecte, le classement et la mise à disposition des documents relatifs à l'information technique et professionnelle. A l'intention des élèves en difficulté

scolaire, **le documentaliste bibliothécaire organise au C.D.I., en liaison avec les professeurs et les personnels d'éducation, des actions de nature à leur apporter une aide individualisée par des travaux précis**, adaptés aux problèmes qui ont été identifiés par le professeur. Cet appui doit progressivement concerner l'ensemble des disciplines, y compris scientifiques et techniques. Le documentaliste- bibliothécaire devra ainsi faire en sorte que le centre soit un lieu de rencontres et d'échanges que les élèves fréquentent volontiers, soit pour rechercher des informations nécessaires à leur travail, soit pour le plaisir de lire et de découvrir. Il conviendra donc de veiller à ce que le fonds documentaire soit suffisamment riche et diversifié pour répondre aux besoins et aux curiosités des élèves, contribuant ainsi à réduire les inégalités face au livre et, de façon générale, aux sources d'informations.

>> Le professeur documentaliste organise l'ouverture du centre en accord avec les besoins de travail des élèves. Il peut aussi participer aux accompagnements personnalisés. Il est important que le centre soit ouvert lors des temps scolaires libérés afin que l'équipe vie scolaire et lui-même offre un accueil en adéquation avec l'organisation des temps libres des élèves.

Dans la même perspective, il favorise l'initiation des élèves à la lecture des documents graphiques et audiovisuels et à l'utilisation de l'informatique, en liaison avec les professeurs dans le cadre des programmes, et, le cas échéant, en relation avec le foyer socio- éducatif, **la maison des lycéens et le CVL.**

>> le documentaliste participe à l'ouverture de l'établissement:

Sous l'autorité du chef d'établissement, il prend des initiatives à la fois pour mieux faire connaître, à l'extérieur, l'établissement scolaire et pour l'ouvrir sur l'environnement local et régional, voire national et international. **Cette ouverture doit permettre également de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la vie sociale.**

>> cette ouverture peut permettre au professeur documentaliste de faire une veille informationnelle sur l'environnement locale et ainsi communiquer au CPE

des indications utiles pour développer des actions éducatives avec les structures environnantes.

A cette fin, **il entretient des relations** avec le Centre national de documentation pédagogique et ses services déconcentrés, la ou les municipalités concernées, les diverses bibliothèques situées à proximité, **les associations culturelles, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire, connu et apprécié, puisse bénéficier d'appuis, d'informations, documents ou livres susceptibles d'intéresser les élèves.**

>> comme par exemple dans le cadre de recherche de stage.

Chaque fois que cela est possible, il participe aux manifestations et actions ayant trait au livre ou à la lecture. **Il est conseillé d'établir des relations avec d'autres établissements en vue d'un échange d'informations ou d'expériences et de travaux communs.** Des personnels extérieurs à l'établissement, notamment des parents d'élèves, peuvent apporter une contribution, y compris en participant de façon régulière à l'activité du C.D.I. Le documentaliste- bibliothécaire étudie et exploite les informations de la presse locale ou régionale, écrite, parlée ou télévisuelle et les met à la disposition des élèves afin de susciter leur intérêt et de faciliter une meilleure compréhension et interprétation des faits, événements et problèmes.

Il recherche, par ailleurs, tous documents relatifs aux informations culturelles, économiques, technologiques, professionnelles et de loisir de la région afin de les mettre à la disposition des élèves et des professeurs. Il peut, en outre, participer à l'organisation, en relation avec les enseignants, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants.

Les relations du documentaliste- bibliothécaire avec l'extérieur impliquent à cet égard un aménagement des conditions d'exercice de ses fonctions qui lui permette de prendre les contacts nécessaires et de rechercher la documentation.

>> le documentaliste est responsable du centre de ressources documentaires multimédia

Sa mission consiste d'abord à veiller au bon fonctionnement d'un centre de ressources documentaires qu'il met à la disposition des utilisateurs.

Il assure la responsabilité du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation, de son classement et de son exploitation en faisant appel aux normes et aux techniques répertoriées de documentation, qu'il s'agisse de livres, de documents, de photographies, de diapositives, de films ou de bandes sonores.

Il contribue à son enrichissement en s'appuyant notamment sur les indications que lui donnent les professeurs de chaque discipline.

Il veille à faire assurer l'entretien des appareils placés sous sa responsabilité.

Il met à la disposition des élèves et des professeurs la documentation relative à l'information scolaire et professionnelle et l'insertion dans la vie active, les tâches spécifiques d'information et d'orientation devant cependant être assurées par les professeurs et le conseiller d'orientation.

>> Au fil des années, le professeur documentaliste a vu son rôle dans le projet orientation des élèves augmenter. Il a été amené de plus en plus à travailler avec le Conseiller d'Orientation Psychologue (le COP) mais ses connaissances et les outils d'orientation que l'on trouve au CDI engage le CPE et le documentaliste à faire un travail en commun pour le parcours de découverte des métiers et des formations des élèves⁶.

Il apporte l'aide de ses compétences techniques aux responsables du foyer socio-éducatif et aux professeurs chargés du prêt des manuels scolaires.

Le documentaliste bibliothécaire exerce un rôle important au sein de l'établissement. Il assure l'accueil des élèves au C.D.I. et **leur initiation aux techniques de documentation, entretient avec les professeurs et**

⁶ Disponible sur le net: <<http://www.education.gouv.fr/cid24356/les-parcours-de-decouverte-des-metiers-et-des-formations.html>>. Consulté le 19/02/2012.

personnels d'éducation une coopération pédagogique suivie qui lui permet d'apporter aux élèves une aide adaptée. Il apporte, dans les domaines de sa compétence, une assistance technique à l'organisation par l'établissement de certaines activités et contribue à son ouverture sur le monde extérieur.

>> la formation aux usages des TICE, on le sait est devenu en enjeu essentiel dans les écoles. En effet, au regard du rapport de **Éric Debarbieux** remis à l'Observatoire international de la violence à l'École, au président du Conseil scientifique des États généraux de la sécurité à l'École, à **Luc Chatel**, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le 12 avril 2011 Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'École⁷ , l'outil informatique est devenu un instrument qui pose le problème du harcèlement, et ici, CPE et professeur documentaliste créent des actions de préventions en collaboration.

Depuis la parution du Rapport de l'IGEN, **Jean-Louis Durpaire** (Président des Capes de documentation), Les politiques documentaires des établissements scolaires en mai 2004, le professeur-documentaliste est chargé de piloter une politique documentaire. Elle se définit comme l'ensemble des objectifs que peut viser un service documentaire pour servir un public bien défini.

Le rapport Durpaire part d'un constat que le recours au CDI est indispensable étant donné le développement des réseaux et les « nouveaux » dispositifs pédagogiques et qu'il faut cependant une inscription des projets propres au CDI dans le projet d'établissement.

Il définit le CDI en terme de plusieurs fonctions telles que la lecture, la recherche d'information ou **l'utilisation d'Internet, la culture, les expositions, le volet orientation et l'insertion.**

Ce rapport envisage **plusieurs axes qui visent à faire évoluer le métier en adéquation avec les changements de la société de l'information**, mais il

⁷ Disponible sur le net :< <http://www.education.gouv.fr/cid55897/refuser-l-oppression-quotidienne-la-prevention-du-harcèlement-a-l-ecole-rapport-d-eric-debarbieux.html>>. Consulté le 19/02/2012.

cherche également, par ces propositions à légitimer le rôle des professeurs documentalistes dans les établissements scolaires. Il s'agit de poursuivre **le développement des TICE, le développement des systèmes d'information (organisation cohérente de l'information pour un établissement) et réseaux**, voir les schémas stratégiques des systèmes d'information et des telecoms (S3IT), développer une pédagogie centrée sur le travail personnel de l'élève, le documentaliste offre dans ce cas les ressources mais aussi la méthodologie, l'organisation en réseau (avec les CRDP-CNDP, et les collègues de bassin ou via des forum d'échange professionnel par exemple), la légitimation du rôle du documentaliste par rapport aux documents numériques, la transformation du terme « centre » à service ou système de documentation, le SDI, et une nouvelle circulaire avec 4 pôles : le pilotage avec la politique documentaire, la mise à disposition des ressources, la formation des usagers, l'ouverture de l'établissement quelle soit technologique, professionnelle ou culturelle.

Cependant, c'est toujours la circulaire de 1986 qui fait référence pour les missions du professeur documentaliste, aucune autre proposition de textes n'ayant obtenu l'aval de toutes les parties institutionnelles.

1.3 Objectifs communs

Il ressort de la lettre de rentrée académique des IA-IPR EVS de Lille en 2009, que le CPE et le professeur documentaliste ont en commun d'être parties prenantes dans des espaces et dans des temps, hors des temps de cours, où l'élève peut étudier, se cultiver, prendre des initiatives mais encore se détendre. C'est aux professionnels de faire en sorte que ces activités aient lieu dans un contexte serein, qu'elles soient variées et que les élèves acquièrent des connaissances et des savoir-faire sous le signe de l'autonomie et de la responsabilité. En fait, cela se met en œuvre chacun à sa façon, selon ses missions professionnelles, le professeur documentaliste et le CPE ont une relation particulière à l'autonomie de l'élève, différente en tout cas de celle des

professeurs dits disciplinaires.

Les IA-IPR EVS détaillent leurs attentes dans le positionnement professionnel des CPE et des professeurs documentalistes de l'académie de Lille et défendent l'idée que ses deux partenaires, «de par la spécificité d'exercice de leur missions respectives, sont amenés à prendre en compte la gestion du temps des élèves en dehors des activités d'enseignement et l'accès aux différents lieux disponibles dans l'établissement.» Mais leur collaboration se joue également lors de l'organisation de projet éducatif, de mise en place de certifications ou de validation de compétences du socle commun.

La lettre insiste également sur la finalité éducative. Je pense à l'intérêt du socle commun pour construire des situations d'apprentissage et pour les évaluer. En ce sens, les CPE et les professeurs documentalistes sont invités à considérer des éléments traditionnels de la vie de l'établissement (la liaison école-collège, la formation des délégués...) et des opportunités institutionnels tel que le socle commun pour s'inscrire dans une démarche innovante et dans une synergie CPE-professeur documentaliste.

Le socle commun dont l'objectif de l'enseignant ne se réduit plus à faire acquérir des connaissances mais à rendre l'élève capable de les mobiliser dans un contexte donné afin qu'il acquière une compétence. La construction de celle-ci passe par la combinaison et la mobilisation chez l'élève des connaissances, capacités et attitudes. Le rôle du professeur est de construire des démarches d'apprentissage où l'élève sera capable de réaliser une tâche à partir de savoirs donnés. La progression pédagogique, les activités de l'élève, les traces écrites, sont au service de l'acquisition des compétences. Et, **l'organisation des activités doit permettre aux élèves de prendre conscience de leur apprentissage.** Pour y arriver, des évaluations en cours de formation, **des bilans de compétences et une communication accrue avec les parents et les élèves doivent être mis en place.**

Un des objectifs du socle est de redonner du sens à l'école et aux

apprentissages en se plaçant du point de vue de l'élève.

Ainsi, le socle offre des objectifs communs au CPE et au professeur documentaliste. Il suffit de regarder plus particulièrement les piliers 4, 6 et 7 :

- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- Les compétences sociales et civiques
- L'autonomie et l'initiative

Le pilier 4 est **la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication**

«La culture numérique implique **l'usage sûr et critique des techniques de la société de l'information**. Il s'agit de l'informatique, du multimédia et de l'internet, qui désormais irriguent tous les domaines économiques et sociaux.

Ces techniques font souvent l'objet d'un apprentissage empirique hors de l'école. Il appartient néanmoins à celle-ci de faire acquérir à chaque élève un ensemble de compétences lui permettant de les **utiliser de façon réfléchie et plus efficace**.

Les connaissances et les capacités exigibles pour **le B2i collègue (Brevet informatique et internet)** correspondent au niveau requis pour le socle commun. Elles sont acquises dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires.

Le partenariat CPE- professeur documentaliste est un enjeu fondamental pour la validation conjointe d'items du B2i. De plus la problématique du cyber-harcèlement développé par Eric Debarbieux dans son rapport⁸

⁸ Disponible sur le web <http://media.education.gouv.fr/file/2011/64/5/Refuser-l-oppression-quotidienne-la-prevention-du-harcelement-al-ecole_174645.pdf>. Consulté le 17 mars 2012.

Le pilier 6 concerne les **compétences sociales et civiques**.

«Pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société et exercer librement sa citoyenneté, d'autres compétences sont indispensables à chaque élève : **l'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable - c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative** - et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique.

Il s'agit de **mettre en place un véritable parcours civique de l'élève**, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.

Pour cela, les élèves devront apprendre à établir la différence entre les principes universels (les droits de l'homme), les règles de l'Etat de droit (la loi) et les usages sociaux (la civilité).

Il s'agit aussi de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne, dans le respect dû à la diversité des choix de chacun et de ses options personnelles.»

Le pilier 7 nous propose d'agir sur l'autonomie et l'initiative.

«L'autonomie de la personne humaine est le complément indispensable des droits de l'homme : le socle commun établit la possibilité d'échanger, d'agir et de **choisir en connaissance de cause, en développant la capacité de juger par soi-même**.

L'autonomie est aussi une condition de la réussite scolaire, d'une bonne orientation et de l'adaptation aux évolutions de sa vie personnelle, professionnelle et sociale.

Il est également essentiel que l'école développe la capacité des élèves à apprendre tout au long de la vie.

Avec l'esprit d'initiative, il faut que l'élève se montre capable de concevoir, de

mettre en œuvre et de **réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines artistiques, sportifs, patrimoniaux ou socio-économiques**. Quelle qu'en soit la nature, le projet - toujours validé par l'établissement scolaire - valorise l'implication de l'élève.

En ce sens, CPE et professeurs documentalistes sont pleinement acteurs du développement de l'élève et une collaboration réfléchie permet un travail cohérent mais c'est ce que nous verrons dans la troisième partie de ce mémoire.

En ce qui concerne ces deux partenaires dans l'acquisition du socle commun par les élèves, des analyses professionnelles nous donnent les éléments et les items où ces derniers sont impliqués dans la **compétence 4 qui est la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication**, on voit que l'acquisition de cette compétence correspond à l'obtention du B2I où ils ont un véritable rôle à jouer : adopter une attitude responsable, s'informer et se documenter. L'objectif de cette compétence vise à un usage réfléchi de ces outils et à une attitude critique vis à vis de l'information. Pour la **compétence 6; les compétences sociales et civiques**, **il s'agit de** la préparation à la vie citoyenne passe qui par « *apprendre à identifier, classer, hiérarchiser, soumettre à critique l'information et la mettre à distance ; être éduqué aux médias et avoir conscience de leur place et de leur influence dans la société ;* ». L'acquisition de ces capacités chez les élèves répond à des missions complémentaires. Enfin, la **compétence 7; L'autonomie et l'initiative nous indique que** les compétences documentaires sont explicitement citées dans les capacités d'acquisition de l'autonomie chez l'élève. Il est écrit : « *Les principales capacités attendues d'un élève autonome sont les suivantes : • s'appuyer sur des méthodes de travail (organiser son temps et planifier son travail, prendre des notes, consulter spontanément un dictionnaire, une encyclopédie, ou tout autre outil nécessaire, se concentrer, mémoriser, élaborer un dossier, exposer) ; • identifier un problème et mettre au point une démarche de résolution ; • rechercher l'information utile, l'analyser, la trier, la hiérarchiser, l'organiser, la synthétiser ;* ».

Mais l'autonomie et l'initiative passent également par une connaissance de l'environnement économique et des métiers. Nous pouvons y contribuer en collaboration avec le CPE, le COP et les professeurs principaux autour de séances d'orientation dans le cadre du PDMF avec le kiosque Onisep, les stages 3°, et la participation au module de découverte professionnelle.

Nombres de domaines évoqués dans les piliers 4,6 et 7 sont communs aux CPE et aux professeurs documentalistes. Ainsi, cela nous amène à interroger des collègues sur le terrain afin de constater la réalité. Un questionnaire numérique a été adressé à des collègues CPE puis à des collègues professeurs documentalistes, ce qui nous permettra de constater des faits et d'en déduire des habitudes de travail.

2. État des lieux et analyse

Lors d'un stage sur les usages du numérique, l'outil questionnaire de Google et ses utilisations possibles en établissement scolaire a été présenté. Pour réunir les informations nécessaires à ce mémoire, j'avais besoin de rencontrer de nombreuses personnes dans l'académie. Je connaissais un panel de professeurs documentalistes dont les établissements sont dispersés dans l'académie de Lille, de la Cote d'Opale à l'Avesnois, en passant par le secteur de Lille ou de Douai. La distance à parcourir était donc conséquente et à l'heure du numérique, il m'a semblé pratique et judicieux de tirer profit de cet outil.

C'est pourquoi, j'ai construit un questionnaire dans Google document.

J'ai commencé par faire un seul document pour les professeurs documentalistes et les CPE mais à la réception des premières réponses, il est apparu que les gens faisaient la confusion dans les questions. J'ai donc décidé de faire un premier envoi aux documentalistes, puis de transformer le questionnaire à destination des CPE pour le rendre plus lisible pour les réponses et le traitement.

J'ai envoyé le document à mon réseau de collègues travaillant en collège, rencontrés lors de formation DAFOP. En dix jours, j'ai reçu les quinze réponses. J'ai clôturer la réception de données pour ce document.

J'ai ensuite envoyé le questionnaire aux CPE que je connaissais pour les avoir rencontré lors de mes différents remplacements en tant que professeure documentaliste contractuelle. Je n'ai reçu que très peu de réponse. Etant inscrite sur le forum des CPE, j'ai lancé une discussion pour demander des participations, j'ai précisé que le questionnaire concernait les CPE de l'académie de Lille travaillant en collège, pour respecter le profil choisi pour les professeurs documentalistes, je n'ai reçu que deux réponses malgré mes relances régulière. Lors de mon stage, ma tutrice a rempli le questionnaire et l'a diffusé via son réseau professionnel Facebook à des collègues.

2.1 Questionnaire aux professionnels

Partenariat CPE et Vie Scolaire : État des lieux.

Bonjour, je suis étudiante en M2 SMEEF CPE. Je rédige mon mémoire de recherche sur les partenariats pratiqués entre les personnels de la vie scolaire d'un établissement et le/la professeur documentaliste. La question qui se pose ici est de savoir dans quelles mesures la collaboration professeur documentaliste et CPE est effective et si oui de repérer les domaines de compétences de leur travail en commun.

*Obligatoire

Quelle est votre fonction ? *

- Conseiller Principal d'Éducation
- Professeur documentaliste

Quelle est votre ancienneté dans la fonction ? *

Veillez n'indiquez que le chiffre. L'année commencée est comptabilisée.

Homme ou femme ?

- Femme
- Homme

Connaissance des fonctions * Connaissez vous les missions de votre collègue CPE/Professeur documentaliste

- Oui
- Non
- Partiellement

Pour les professeurs documentalistes

- Le fonctionnement de l'établissement
- La collaboration avec le personnel enseignant
- L'animation éducative

Pour les CPE, si oui, ou partiellement, lesquelles ? En un petit paragraphe, répondez de manière instinctive, s'il vous plaît .

- Gestion du CDI
- Formation des usagers
- Ouverture culturelle
- Responsable du centre de ressources de l'établissement

Les attentes par rapport aux autres En quoi pensez-vous que votre collègue peut participer à vos fonctions ?

Avez-vous déjà développé des projets en commun ? *

- Oui
- Non

A quelle fréquence travaillez-vous ensemble ?

- Tous les jours
- Plusieurs fois par semaine
- Une fois par mois
- une à deux fois par an
- jamais

Pour quel projet travaillez-vous ou avez-vous déjà travaillé ensemble ? *

- La citoyenneté
- La santé et prévention des conduites à risque
- La sécurité routière
- L'orientation
- L'organisation du service d'accueil des élèves
- La prévention de la violence
- Aide aux élèves
- Autre
- Jamais

La communication * Comment communiquez vous entre vous ?

- Oralement
- Par papier
- Par mail
- Par la téléphonie (appel, SMS)
- Autre
- Pas de communication

Quand vous rencontrez-vous le plus souvent ? *

- Le matin, en début de journée
- A la récréation du matin
- A la pause méridienne
- A la récréation de l'après-midi
- Sur rendez-vous
- Par hasard
- Dès que j'ai besoin, je me rend dans son bureau/CDI
- Jamais

Organisez-vous des réunions formelles en commun ? *

- Oui
- Non

Si oui, à quelle fréquence ?

Quelles en sont les modalités ? Organisation et contenus

Connaissez-vous le CESC ? * (Le Comité d'Éducation à la santé et à la citoyenneté)

- Oui
- Non

Y participez-vous ?

- Oui
- Non

Si oui, dans quel thème participez-vous ?

- Prévention de la violence
- Prévention de la santé et à la sexualité
- Education à la citoyenneté
- Lutte contre l'exclusion
- Prévention des conduites addictives

Pour conclure S'il vous plaît en quelques lignes, à votre avis quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour faciliter le partenariat CPE/Professeur documentaliste ?

Je serais intéressée par tous les projets formalisés entre CPE et professeur documentaliste. Merci de l'envoyer à cette adresse mail : anne_cattelain@lille.iufm.fr Il s'agit de montrer lors de ma soutenance que le partenariat existe.

(Fourni par [Google Documents](#))

2. Les données et analyse

2. 1 Données

Du côté des professeurs documentalistes :

Quelle est votre ancienneté dans la fonction ?

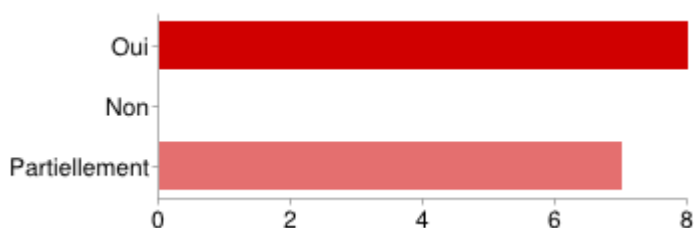
12 – 3 - 8 - 3 - 3 - 1 - 5 - 5 - 3 - 1 - 2 - 4 - 9 - 3 - 3

Homme ou femme ?



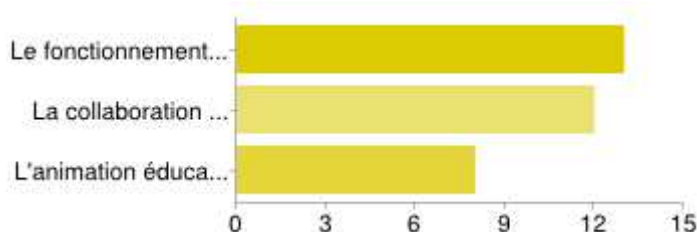
Femme	12	80%
Homme	3	20%

Connaissance des fonctions du CPE



Oui	8	53%
Non	0	0%
Partiellement	7	47%

Pour les professeurs documentalistes : les missions du CPE



Le fonctionnement de l'établissement	13	93%
La collaboration avec le personnel enseignant	12	86%
L'animation éducative	8	57%

Les attentes par rapport aux autres

1. Un partenariat qui permettent d'accueillir les élèves dans une bonne entente. Une organisation claire et une connaissance réciproque des missions, tant de la part du CPE que des AE.

2. Travail sur la citoyenneté avec les délégués formation et suivi des délégués (collège)
Quelques actions sur la citoyenneté sont prises en charge par le doc

3. Il ne peut pas participer à mes fonctions puisque chacun à des fonctions différentes ! Mais comme c'est un partenaire de l'établissement, au même titre que les enseignants de disciplines, l'infirmier, ou le Co-Psy, ou même le chef de travaux, etc., nous pouvons travailler ensemble.

4. Une partie de nos objectifs sont communs, ce qui permet de travailler ensemble. Nous animons en commun un journal en ligne www.caractus.jimdo.com. Nous travaillons ensemble dans le cadre du CESC (organisation en 2010/2011 des 10 jours pour le respect). Je participe à certains conseils des délégués (bilan de fonctionnement du CDI et propositions). Nous échangeons à propos régulièrement à propos des élèves.

5. dans une approche plus personnalisée de l'élève, pour monter des projets

axés sur l'éducation à la citoyenneté, aux médias.

6. - Un bon "turn-over" dans la journée de "tri des élèves" en permanence pour travailler avec le maximum d'élèves différents, trop svt ce sont les mêmes qui viennent au CDI ou en permanence

- une harmonisation commune du règlement de circulation des élèves (en collège), avec un système de cartes ou de listes, pour laisser par ex les élèves accéder aux clubs, de manière à les autonomiser
- des objectifs communs sur l'éducation à la citoyenneté/participation au CESC/un club théâtre avec mise en scène d'incivilités (prévention violence)
- un travail commun sur la semaine de la presse
- un travail sur l'éducation à la santé avec l'infirmière
- une mise à disposition de ressources documentaires ou livres en permanence (trop souvent réduite au dictionnaire)

7. Partenariat sur la citoyenneté et la violence.

8. Nous avons une concertation à mener sur l'organisation de la vie de l'élève dans l'établissement : heures d'études, pause méridiennes, etc. Nous devons œuvrer ensemble au suivi personnalisé de l'élève. Nous avons des actions à partager : éducation à la citoyenneté par exemple (cf règlement du CDI, formation des délégués) ; incitation à participer à la vie de l'établissement (clubs, développement de autonomie, responsabilisation) ; il me semble aussi que la communication CDI/vie scolaire doit se faire en parallèle, ainsi que la valorisation des actions menées. Plus généralement, comme avec les enseignants, les actions des uns et des autres devraient être connues, concertées, dans le sens du projet de l'établissement.

9. et 10. Sans réponse

11. Par un travail collaboratif, en particulier sur la gestion des flux et sur l'action pédagogique du professeur documentaliste pendant le temps libre des élèves.

12. Sans réponse

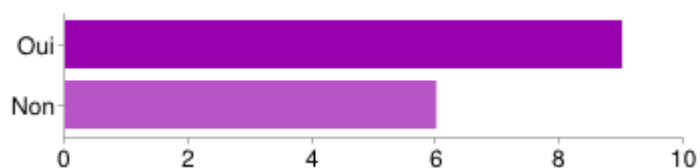
13. Il est indispensable que nous travaillions de concert pour ce qui concerne la prise en charge des élèves pendant leur temps disponible (permanence) mais notre collaboration ne doit pas se limiter à cela, éducation à la citoyenneté active, à la santé, participation à la vie de l'établissement, ouverture culturelle, éducation aux médias... sont des domaines sur lesquels des collaborations sont possibles.

14. Le CPE a également une mission d'accompagnement, de réaliser une harmonie éducative par le lien avec les enseignants (via le CHSCT, formation des délégués...)

15. Dans le cadre d'actions éducatives (ouverture culturelle, action citoyenne),

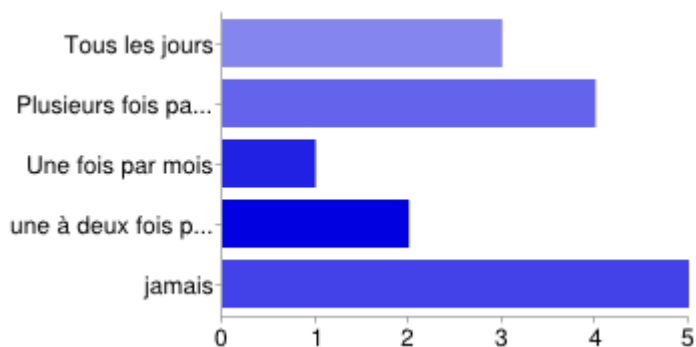
par sa connaissance de tous les élèves et sa possibilité d'action sur l'ensemble de la communauté éducative. Par une nécessaire communication concernant le fonctionnement du CDI (relation entre permanence et cdi) et concernant également l'établissement d'un règlement spécifique au cdi.

Avez-vous déjà développé des projets en commun ?



Oui	9	60%
Non	6	40%

A quelle fréquence travaillez-vous ensemble ?



Tous les jours	3	20%
Plusieurs fois par semaine	4	27%
Une fois par mois	1	7%
une à deux fois par an	2	13%
jamais	5	33%

Pour quel projet travaillez-vous ou avez-vous déjà travaillé ensemble ?

La citoyenneté	9	60%
La santé et prévention des conduites à risque	6	40%
La sécurité routière	2	13%
L'orientation	4	27%
L'organisation du service d'accueil des élèves	5	33%
La prévention de la violence	5	33%
Aide aux élèves	6	40%
Autre	6	40%
Jamais	4	27%

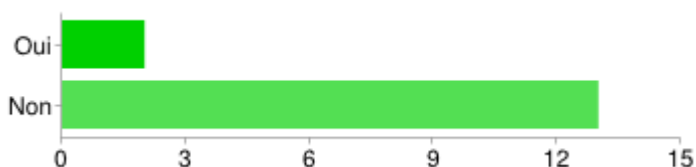
La communication

Oralement	15	100%
Par papier	6	40%
Par mail	3	20%
Par la téléphonie (appel, SMS)	7	47%
Autre	0	0%
Pas de communication	0	0%

Quand vous rencontrez-vous le plus souvent ?

Le matin, en début de journée	2	13%
A la récréation du matin	1	7%
A la pause méridienne	1	7%
A la récréation de l'après-midi	1	7%
Sur rendez-vous	0	0%
Par hasard	4	27%
Dès que j'ai besoin, je me rend dans son bureau/CDI	6	40%
Jamais	0	0%

Organisez-vous des réunions formelles en commun ?



Oui	2	13%
Non	13	87%

Si oui, à quelle fréquence ?

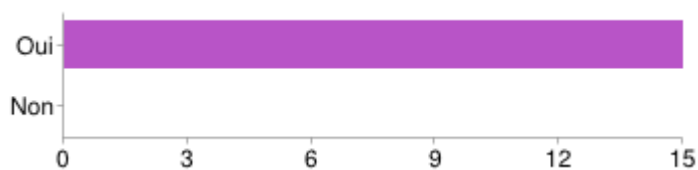
1 par mois

2/an

Quelles en sont les modalités ?

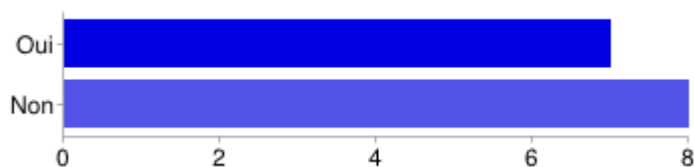
1. Je ne sais pas ce que vous entendez par "réunions formelles" ! On se donne rendez-vous pour faire des concertations ensemble.
2. rapport écrit pour valider par le principal
3. Service, accueil/circulation, droits et devoirs des élèves

Connaissez-vous le CESC ?



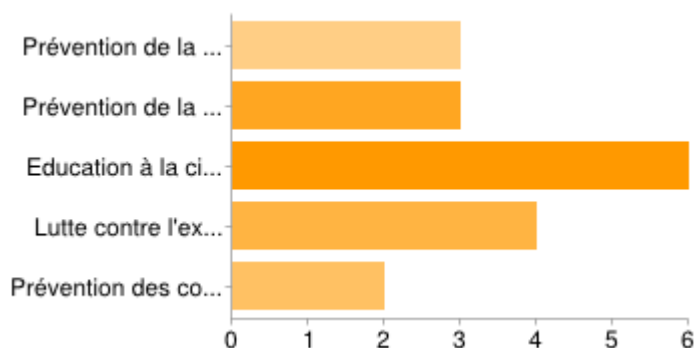
Oui	15	100%
Non	0	0%

Y participez-vous ?



Oui	7	47%
Non	8	53%

Si oui, dans quel thème participez-vous ?



Prévention de la violence	3	43%
Prévention de la santé et à la sexualité	3	43%
Education à la citoyenneté	6	86%
Lutte contre l'exclusion	4	57%
Prévention des conduites addictives	2	29%

Pour conclure

1. Une réunion chaque rentrée scolaire avec l'équipe vie scolaire pour définir les attentes de chacun en matière d'accueil des élèves et de projet. Une réelle et régulière communication ; Que le prof doc sache quand des collègues sont absents car cela influe sur son planning. Une petite réunion, de 15 à 30 mn en début de semaine pour rappeler les projets.

2. Une écoute de part et d'autre un déjeuner en commun à la restauration scolaire pour élaborer des actions communes. Ne pas considérer le CDI comme une permanence. Ce qui allège quelques fois les AS de permanence quand il y a une pléthore de profs absents.

3. Du temps pour les uns comme pour les autres !!!!

4. Toutes les occasions "institutionnelles" (conseil pédagogique, CESC) favorisent les échanges, une meilleure compréhension des tâches des uns et des autres et une projection à long et moyen terme. La difficulté pour le CPE comme pour le documentaliste, c'est de dégager du temps, le quotidien absorbant toute l'énergie...

5. Sans réponse

6. - des commissions d'harmonisation régulières (une par période) pour s'accorder sur des objectifs et revoir ce qui n'a pas fonctionné
- des projets communs (Education à la citoyenneté, EDD (propreté locaux, utilisation produits écologiques, tri sélectif, enquête service cantine et nettoyage, création espaces "verts", en collaboration avec profs SVT)/ club théâtre pour communiquer sur des sujets qui les préoccupent)

7. Réunions en commun pour discuter des projets à mettre en œuvre. Je voudrais pouvoir lui communiquer par mail des informations mais il n'est pas connecté.

8. Pour conclure, j'apporte une précision sur mes réponses : J'ai noté 5 ans dans la fonction, mais je suis arrivée sur mon dernier poste en septembre.

J'ai donc répondu sur cette année (pas de partenariats, et peu d'actions éducatives de la part de la vie scolaire je trouve). Cependant, il m'est arrivé, ailleurs, de travailler plus étroitement avec le CPE (une fois, seulement...).

Je le déplore.

Les moyens existent, pour peu qu'on le veuille : il faudrait faire connaître (communication), échanger (réunions, au moins en début d'année !), proposer et mettre en œuvre selon les actions. Mais avant tout, il faudrait que les uns et les autres, dans la formation initiale, soient au courant des fonctions de chacun.

9. Mettre en place une réunion d'info en début d'année ou un panneau d'affichage présentant les différents projets de chacun afin que chaque membre de l'équipe éducative puisse voir pour s'intégrer. Faire des sondages pour connaître les attentes du CPE en matière de choix des livres (ex: faut-il commander un guide du délégué, livres sur la santé ou la citoyenneté.) ou d'exposition (quelle exposition, à quel moment) Un début d'année décider en commun qui choisit les élèves qui vont au CDI, qui les accompagne dans les couloirs, y'a-t-il un équilibre possible en nombre afin que ni les surveillants ni le doc n'ait l'impression d'avoir toute la charge de travail

10. Sans réponse.

11. Le seul moyen à mettre en œuvre serait ... une volonté de travailler ensemble. Dans mon établissement, la vie scolaire est isolée de l'équipe

enseignante à cause d'un tas de problèmes de gestion de l'avis scolaire. C'est fort regrettable car très préjudiciable.

12. Désolé pas d'idées !

13. Des stages de formation en commun (comme cela se fait de temps en temps sur l'académie).
Une dynamisation des CESC, des FSE et des CVL
Une disponibilité plus grande des CPE pour participer aux projets d'"éducation à..."

14. Sans réponse.

15. Une bonne communication entre les deux personnes est absolument nécessaire.

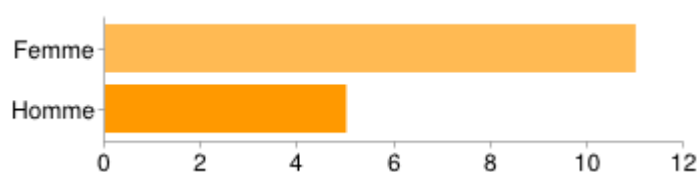
La présence de l'un et de l'autre à des institutions ou réunions formelles me semble également une bonne idée (ex : CESC, conseil de classe, conseil pédagogique).

Du côté des CPE :

Quelle est votre ancienneté dans la fonction ?

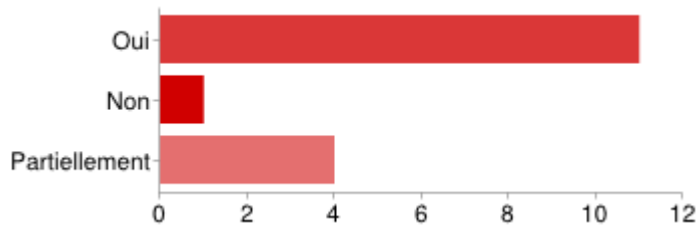
16 - 2 - 6 - 5mois - 3 ans - 17 ans - 6 - 8 - 2 - 1 - 1 - 04 - 11 - 7 - 12

Homme ou femme ?



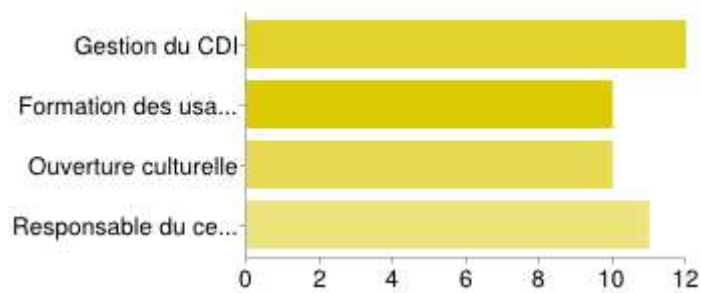
Femme	11	73
Homme	5	3

Connaissance des fonctions



Oui	11	73%
Non	1	7%
Partiellement	4	27%

Si oui, ou partiellement, lesquelles ?

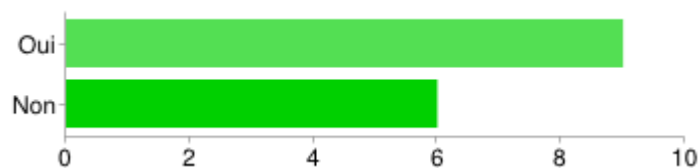


Gestion du CDI	12	86%
Formation des usagers	10	71%
Ouverture culturelle	10	71%
Responsable du centre de ressources de l'établissement	11	79%

Les attentes par rapport aux autres

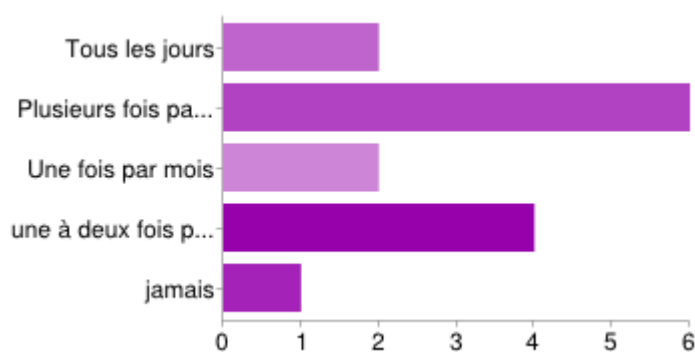
1. Nous devrions travailler ensemble sur des projets culturels et/ou éducatifs communs où les élèves auraient besoin de ses compétences pour chercher, apprendre, mettre en scène, en valeur. Le CPE pourrait s'appuyer sur le réseau professionnel du documentaliste
2. Travail en collaboration sur de nombreux projets pédagogiques, sur l'organisation de l'accueil des élèves, sur la gestion des livres, l'animation pour l'internat, l'organisation d'expositions,...le travail avec les instances pour l'EPL : MDL, CVL, CESC, CHS,...mises en avant des projets élèves,..... Organisation de l'AP, de l'accompagnement éducatif....
3. La documentaliste participe à la prise en charge des élèves en dehors des cours, elle participe à l'animation du temps de midi, à l'animation de la vie scolaire. La documentaliste participe aux projets du CESC. La documentaliste participe au repérage des élèves en difficulté. Souvent les élèves harcelés ou qui vont mal se réfugient au CDI pendant les récréations, parfois se confient à la documentaliste.
- 4 et 5. Pas de réponse
6. (un des responsables du centre de ressources de l'établissement) Travail en partenariat sur les projets Liaison vie scolaire/ CDI pour l'accueil des élèves Animation de la vie du Collège: semaine européenne, de la presse...
7. Mise en place de projet lié au vivre ensemble. Accueil des élèves.
8. Les compétences des élèves par le biais du b2i sont à prendre en considération
9. Mon collègue peut participer dans l'accueil des élèves, l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation.
10. Il peut participer entre-autres à l'évaluation de la note de vie scolaire, à la mise en place de projet nécessitant des ressources TICE, à l'animation du FSE, la remise de travaux pour les retenues.
11. Pas de réponse
12. Le CDI doit être un lieu d'accueil des élèves qui leur permettent de canaliser une partie de leur énergie par la détente. Sans être une annexe de la permanence, il doit pouvoir la soulager régulièrement. Lieu pour le temps hors-classe, il entre dans l'organisation de l'occupation des élèves dans le projet de service. Le professeur documentaliste est le partenaire indiqué pour l'organisation de club à la pause méridienne.
13. Un travail concerté qui permet un accueil optimal des élèves. Cohérence des horaires vie scolaire et CDI.
14. Pas de réponse
15. Accueil des élèves , mise à disposition des ouvrages, prêts de livres

Avez-vous déjà développé des projets en commun ?



Oui	9	60%
Non	6	40%

A quelle fréquence travaillez-vous ensemble ?



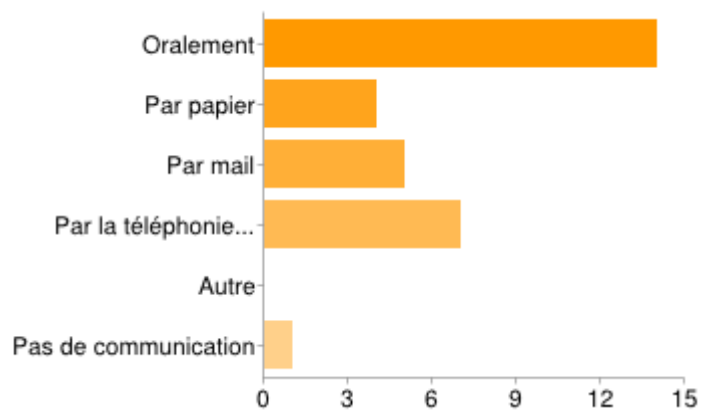
Tous les jours	2	7%
Plusieurs fois par semaine	6	20%
Une fois par mois	2	7%
une à deux fois par an	4	13%
jamais	1	3%

Pour quel projet travaillez-vous ou avez-vous déjà travaillé ensemble ?



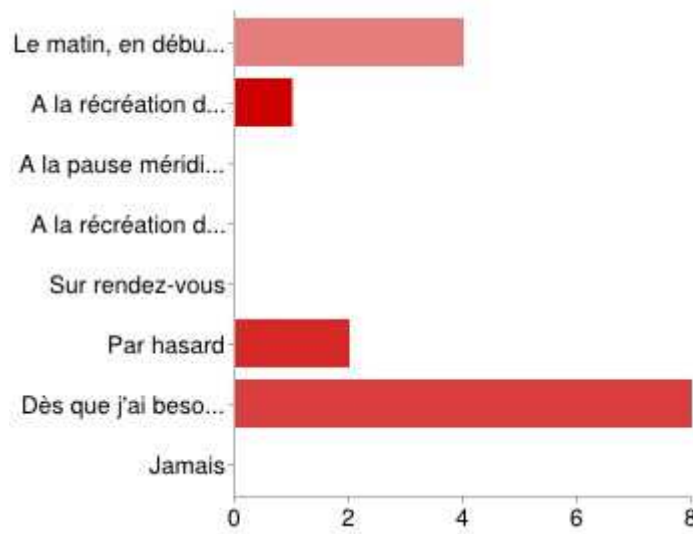
La citoyenneté	7	47 %
La santé et prévention des conduites à risque	4	27 %
La sécurité routière	4	27 %
L'orientation	6	40 %
L'organisation du service d'accueil des élèves	9	60 %
La prévention de la violence	4	27 %
Aide aux élèves	9	60 %
Autre	5	33 %
Jamais	2	13 %

La communication



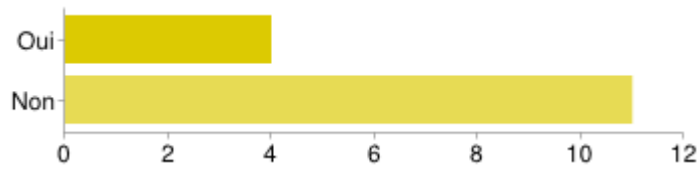
Oralement	14	93 %
Par papier	4	27 %
Par mail	5	33 %
Par la téléphonie (appel, SMS)	7	47 %
Autre	0	0%
Pas de communication	1	7%

Quand vous rencontrez-vous le plus souvent ?



Le matin, en début de journée	4	13 %
A la récréation du matin	1	3%
A la pause méridienne	0	0%
A la récréation de l'après-midi	0	0%
Sur rendez-vous	0	0%
Par hasard	2	7%
Dès que j'ai besoin, je me rend dans son bureau/CDI	8	27 %
Jamais	0	0%

Organisez-vous des réunions formelles en commun ?



Oui	4	27%
Non	11	73%

Si oui, à quelle fréquence ?

selon les besoins

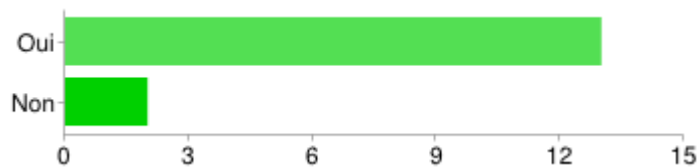
1 par semaine

1 fois par mois

Quelles en sont les modalités ?

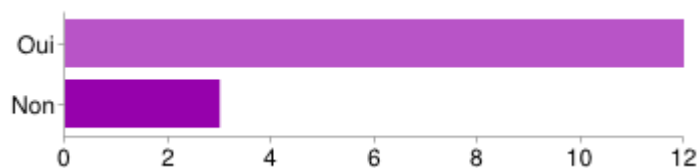
1. Organiser des événements et finaliser des projets
2. Réunion direction
3. Dans mon bureau après les cours et souvent cela concerne la fréquentation du CDI par les élèves.

Connaissez-vous le CESC ?



Oui	13	87%
Non	2	13%

Y participez-vous ?



Oui	12	80%
Non	3	20%

Dans quels thèmes participez-vous ?

Prévention de la violence	12	92%
Prévention de la santé et à la sexualité	10	77%
Education à la citoyenneté	13	100%
Lutte contre l'exclusion	8	62%
Prévention des conduites addictives	9	69%

Pour conclure :

1. Des réunions régulières seraient bienvenues!
2. Il serait intéressant de, connaître un peu le métier de CPE et ses missions, certaines questions coulent de source.....
3. Il faut développer des projets ensemble, communiquer, se rencontrer de manière informelle, échanger sur les élèves.
4. Et 5. pas de réponse
6. Stabilité des personnels et plus de temps "libre" pour développer les projets et actions
7. Des cours communs pendant la formation initiale
- Beaucoup de communication
8. Plus de communication, développer les relations entre nos deux professions mais aussi créer un fascicule pour les novices ne connaissant pas les fonctions du prof doc ou cpe
9. Pour favoriser la collaboration CPE-Professeur documentaliste il est important :
 - le chef d'établissement favorise la relation entre les deux acteurs,
 - de valoriser le rôle du professeur documentaliste,

- D'en faire la promotion dans les formation respective.

10. et 11. Pas de réponse

12. Construire un partenariat pour l'accueil des élèves en prenant en compte les emplois du temps des élèves par une préparation concertée en fin d'année. (modulation des heures d'ouverture du CDI pour les besoins des élèves)

13. Le travail avec le professeur documentaliste pourrait être une richesse pour l'établissement. Cependant, l'organisation de ce partenariat est chronophage et souvent des tensions apparaissent faute de communication.

14. Pas de réponse

15. Nos fonctions ne touchent pas les même champs d'action, mais on travaille parfois ensemble sur l'accueil des élèves (élèves renvoyés, devoirs supplémentaires, permanences surchargées)

3. Proposition de protocoles pour un partenariat : un volet important du projet vie scolaire et du projet CDI

Deux axes sont à développer pour établir un partenariat efficace entre professeur documentaliste et CPE en faveur des élèves mais également pour les professeurs et l'ensemble de la communauté éducative.

Il s'agit ici de présenter les moyens de communication efficace entre les deux partenaires pour qu'ainsi des actions en collaboration puissent être initiées.

3.1 La communication

La **communication** est l'action de communiquer, d'établir une relation avec autrui, de transmettre quelque chose à quelqu'un, l'ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène et l'action pour quelqu'un, une entreprise d'informer et de promouvoir son activité auprès du public, d'entretenir son image, par tout procédé médiatique.

.Les **missions du professeur documentaliste** le place comme expert en «Sciences de l'information et de la communication» qui proposent une approche de la communication centrée sur la transmission d'informations. dans ce cadre, la communication est aussi bien l'interaction homme-machine que les processus de transmission de connaissances d'un partenaire vers un autre dans le but d'enrichir leurs compétences réciproques.

La connaissance mutuelle de ces deux professionnelles est un enjeu pour la réussite d'un travail en transversalité. Chacun dans son domaine a à apporter des savoirs faire utiles dans l'exercice de leurs missions respectives. Ainsi dans le cadre de leur travail il est important qu'ils apprennent à se connaître et il est des temps fort dans un établissement scolaire qui ponctuent

le rythme des activités du CPE et du professeur documentaliste.

On penserait en tout premier lieu à la réunion de pré-rentrée et effectivement comme nous le verrons, elle est un moment fort pour l'organisation fonctionnelle des deux services. Mais un travail en amont est nécessaire, il s'agira de faire un bilan de l'année écoulée, avec les indicateurs dont chacun dispose et de prendre en compte les orientations nationales données par la circulaire de rentrée, par les indications académiques et par le Projet de l'Établissement. De plus, la prise en compte des impératifs des emplois du temps des professeurs et des élèves est essentiel pour construire une politique de service cohérente.

La réussite d'une année se réfléchira donc lors de réunions de concertation en fin d'année qui permettra d'établir une stratégie d'action. Les réunions de pré-rentrée seront ainsi déterminées et réfléchit et professeur documentaliste et CPE pourront présenter un projet commun aux autres membres de la communauté éducative pour faire front commun et garantir la légitimité de leurs actions en partenariat.

La présentation systématique du personnel des deux services en début d'année est importante et génère la qualité des relations de l'année scolaire. Cependant, il est impératif de garder le lien entre les services tout au long de l'année.

En ce qui concerne la vie scolaire :

Expliquer les missions et les besoins du service,

Communiquer :

- la liste des classes pour l'appel
- les emplois du temps pour l'organisation des plages horaires
- emplois du temps des professeurs pour anticiper les absences et l'organisation de l'accueil des élèves
- quotidiennement signalement des changements : classes en voyage, en stage, professeur absent, changement d'emploi du temps

Pour le professeur documentaliste :

Communication du projet documentaire ou d'un prévisionnel d'actions auprès de la vie scolaire (Définition des règles d'accès au CDI (Quand? Comment? Pourquoi? Effectif «élèves» maximum? Règlement)

Communication d'un planning hebdomadaire à la vie scolaire

Une politique d'acquisition qui tienne compte des besoins de la vie scolaire afin d'améliorer le fonds documentaire du CDI, à l'usage des personnels, des élèves, et en rapport avec les projets éducatifs

Un exemple : pour réfléchir sur le respect, le handicap et les thèmes relatifs à la construction du citoyen.

De plus, l'organisation institutionnelle favorise les démarches de projets collaboratifs grâce à des instances dans lesquelles CPE et professeurs documentalistes se retrouvent.

DES INSTANCES OÙ SE RETROUVER :

La participation du documentaliste aux différentes instances listées ci-après ne revêt pas de caractère d'obligation. Cependant, de par ses missions, le documentaliste peut souhaiter élargir son implication dans la vie de l'établissement scolaire ou y être appelé. Le CPE quand a lui siège de droit dans nombre de ces instances où peut y être présent en tant qu'élu. C'est ainsi que chacun d'eux s'y retrouvent. Nous allons détailler chaque instances pour ainsi faire apparaître dans quel cadre d'action cela peut profiter à leur partenariat.

➤ Le conseil d'administration

La *circulaire 2005-156 du 30 septembre 2005* fait évoluer le fonctionnement des EPLE et redéfinit notamment la composition et les missions du Conseil d'administration, dans le cadre de la *Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale*.

Le conseil d'administration est composé pour un tiers de représentants de parents d'élèves et des élèves, pour un tiers de représentants des personnels enseignants et éducatifs, administratifs et de service, le troisième tiers étant constitué d'une part les membres de droit de l'établissement (Agent Comptable, **conseiller principal d'éducation...**) et et d'autre part des représentants des collectivités territoriales de rattachement d'élus locaux concernés (maires et conseillers régionaux ou généraux). Le chef d'établissement préside de conseil d'administration. Cependant, sur proposition du chef d'établissement qui en reste membre de droit, et à titre expérimental pour une durée maximale de cinq ans, le conseil d'administration des lycées d'enseignement technologique et professionnel peut décider de désigner son président parmi les personnalités extérieures siégeant en son sein.

Le documentaliste peut être élu en tant que représentant des personnels enseignants et présenter les besoins du CDI. Il peut également demandé à être invité ponctuellement pour présenter un projet.

Le conseil d'administration adopte , pour une durée de trois à cinq ans, le projet d'Établissement ainsi que, le cas échéant, les expérimentations pédagogiques que le projet définit.

Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement.

Il adopte le règlement intérieur de l'établissement ainsi que son propre règlement intérieur.

Il approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique.

Il adopte le budget, le compte financier et les tarifs des ventes de produits et prestations de service réalisées par l'établissement.

Il établit le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et du contrat d'objectifs.

Il autorise la passation de conventions pour la mise en œuvre de dispositifs de réussite éducative.

Il donne son accord sur la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires.

Il adopte le plan de prévention de la violence préparé par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Il autorise une expérimentation de la présidence du conseil d'administration.

Il donne son accord pour le programme des associations fonctionnant au sein de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente.

La présence du professeur documentaliste et du CPE dans cette instance décisionnaire est essentielle pour entériner les décisions prises dans le cadre du projet d'Établissement. Ils s'y retrouvent dans les différents volets qui le déterminent. Dans chaque établissement, le projet d'établissement définit, sous forme d'objectifs et de programmes d'actions, en prenant en compte les prévisions relatives aux dotations d'équipement, les modalités particulières de mise en œuvre des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Le projet d'établissement précise les voies et les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à ces objectifs. Il assure la cohérence des différentes activités de formation initiale, d'insertion sociale et professionnelle et de formation continue des adultes de l'établissement. Il détermine aussi les modalités d'évaluation des résultats atteints. Le projet d'établissement peut désormais prévoir la réalisation d'expérimentations pédagogiques, pour une durée maximale de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec les établissements étrangers d'enseignement scolaire. Après concertation avec les représentants de la communauté éducative, les projets d'expérimentations précisant notamment leurs objectifs, principes et modalités générales de mise en œuvre, doivent être transmis à l'autorité académique. L'approbation de celle-ci est requise, à titre d'autorisation préalable (article L. 401 du code de l'éducation). Le projet d'expérimentation est ensuite intégré au projet d'établissement avant son adoption par le conseil d'administration. Les expérimentations pédagogiques font l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil d'administration.

C'est en vue de ce projet que se construisent les politiques des

professeurs documentalistes et des CPE. Comme on l'a vu, le projet de service du CPE s'inscrit dans le projet éducatif voté au CA. En ce qui concerne le professeur documentaliste, le projet du CDI s'inscrit plus largement dans la politique documentaire qui met en œuvre les volets éducatifs, pédagogiques et d'orientation du projet d'établissement. Ainsi le but est de travailler de concert pour répondre aux besoins et permettre un travail complémentaire et cohérent dans le cadre de la politique de l'établissement.

Le conseil pédagogique

Il est institué par l'article 38 de la *Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école* (BO n°18-2005) :

" Dans chaque établissement public local d'enseignement, est institué un conseil pédagogique.

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, **un conseiller principal d'éducation** et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement."

Le Projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'École précisait la participation du documentaliste (cf p 30) : "A côté du conseil d'administration, un conseil pédagogique sera institué : présidé par le chef d'établissement, il comprendra des professeurs principaux de chaque niveau, des professeurs représentant chaque discipline (dont le documentaliste), le coordinateur pour les technologies de l'information et de la communication ainsi que le chef de travaux dans les lycées professionnels et technologiques ; d'autres membres de l'équipe éducative pourront y être associés. Ce conseil veillera à la cohérence pédagogique des enseignements à chaque niveau et à la continuité de la progression des élèves dans chacune des disciplines. Il organisera, au collège, les modalités du contrat individuel de réussite éducative ; il contribuera à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en assurera le suivi ; il proposera un programme d'accueil des enseignants stagiaires et les actions locales de la formation continue des enseignants."

Les instances de la vie lycéenne

Il s'agit de travailler la responsabilité et l'engagement des lycéens, comme le définit la circulaire n° 2010-129 du 24-8-2010 et dans l'objectif de valider des compétences du socle commun de connaissance et de compétences.

Les instances de la vie lycéenne rassemblent des représentants lycéens élus tous les ans par moitié par l'ensemble des lycéens. L'objectif est

de mieux prendre en compte leurs attentes en leur donnant la parole dans des espaces de dialogue et de concertation avec la communauté éducative (enseignants, parents, personnels d'éducation...). CPE et professeur documentaliste participe généralement à la constitution du CVL notamment.

Ces instances fonctionnent à plusieurs niveaux :
le Conseil de la vie lycéenne (CVL), dans l'établissement,
le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), dans chaque académie,
le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), au niveau national.

En ce qui concerne le CVL, il est composé de 10 lycéens élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans, de 5 enseignants ou personnels d'éducation (CPE, professeur documentaliste, surveillants), de 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS) et de 2 représentants des parents d'élèves. Cependant, les adultes y ont un rôle consultatif et ne participent pas aux votes

➤ **Le comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)**

Créé par la circulaire n ° 98-108 du 1^{er} juillet 1998, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est un dispositif qui constitue au niveau de l'établissement scolaire un cadre privilégié de définition et de mise en œuvre de l'éducation préventive en matière de conduites à risques, de dépendances, dans et hors l'école.

Le CESC est composé de **membres de droit**, de membres désignés, de membres associés.

Les membres de droit du CESC sont :

le chef d'établissement, qui en assure la présidence,
les conseillers principaux d'éducation,
l'infirmier (ère),
l'assistant(e) social(e),
le médecin de l'établissement.

Et de **membres désignés** du CESC qui sont :

des représentants des professeurs (suggestion : un minimum de 3 professeurs qui peut être **le professeur documentaliste**),
des représentants des parents d'élèves (suggestion : 1 représentant par fédération de parents),
des représentants des élèves (suggestion : au moins 1 par niveau de classe, dont 1 membre du conseil de la vie lycéenne en lycée),
un représentant de la commune,
le représentant de la collectivité de rattachement.
(Suggestions complémentaires : l'adjoint (e), la (le) gestionnaire, un représentant des assistants d'éducation, un représentant des personnels TOS.)

Les membres associés du CESC sont les partenaires que le CESC

associe à ses travaux en fonction de leurs compétences. Ces partenaires interviennent dans le cadre de réunions organisées pour la mise en œuvre d'un projet spécifique. En ce qui concerne les associations, il est recommandé de s'assurer de leur agrément auprès des services du rectorat.

Les missions du CESC sont autant d'axe de travail entre le professeur documentaliste et le CPE. Il s'agit de :

contribuer à l'Éducation à la citoyenneté

préparer le plan de prévention de la violence

proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion.

définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

C'est dans cette instance que pourront être réfléchit les actions éducatives communes qui pourront être engagées par le CPE et le professeur documentaliste. Dans le questionnaire fait pour dégager les axes de travail commun pour ce mémoire, il apparaît que les sujets de travail collaboratifs se situent au niveau des axes d'actions concernant le CESC, tels que contribuer à l'Éducation à la citoyenneté, définir un programme d'Éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

Nous développerons ci-dessous comment ces deux partenaires construisent des activités éducatives autour de ces thématiques.

3. Le partenariat

Des événements autour desquels se retrouver :

Il existe des manifestations nationales et internationales thématiques qui sont inscrites au BOEN qui donnent la possibilité au professeur documentaliste et au CPE de construire des actions éducatives communes.

Voici une liste des journées à l'usage des acteurs de l'éducation nationale :

Janvier :

1er janvier : Journée Mondiale de la Paix

4 janvier : Journée mondiale du braille

9 janvier : Journée mondiale de la Corse

15 Janvier : Journée Mondiale du migrant et du réfugié

26 janvier : Journée Mondiale de la Douane et sur l'éthique

27 janvier : Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité

29 janvier : Journée Mondiale des lépreux

Février :

2 février : Journée Mondiale des Zones Humides

4 février : Journée Mondiale contre le cancer
6 février : Journée Mondiale sans téléphone mobile
6 février : Journée internationale contre les mutilations génitales
11 février : Journée mondiale des malades
12 février : Journée Internationale des enfants soldats
14 février : journée internationale de sensibilisation aux cardiopathies congénitales
16 février : Journée Internationale du patrimoine canadien
21 février : Journée Internationale de la langue maternelle
22 février : Journée Mondiale du Scoutisme
26 février : Journée Mondiale d'action contre l'ordonnance sur les brevets en Inde
28 Février : Journée Mondiale sans Facebook
28 février : Journée européenne des maladies rares

Mars :

2 mars : Journée mondiale de prière (des Cursillos)
4 mars : Journée mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle
6 mars : Journée Internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants
8 mars : Journée nationale de l'audition
8 mars : Journée Mondiale de la Femme
10 Mars : Journée Mondiale du Rein
11 Mars : Journée mondiale de la plomberie
12 mars, Journée mondiale contre la censure sur internet.
13 mars : Journée mondiale de prière pour la Birmanie
13 mars : Journée Mondiale de solidarité avec les prisonniers en Tunisie
15 mars : Journée Internationale des droits des consommateurs
15 Mars : Journée internationale de lutte contre les violences policières
16 mars : Journée nationale du sommeil
19 mars : Journée mondiale d'action contre la guerre (d'occupation en Irak)
20 mars : Journée Mondiale du Conte
20 mars : Journée Internationale de la francophonie
20 Mars : Journée Internationale sans viande
21 mars : Semaine nationale de lutte contre le cancer
21 mars : Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
21 mars : Journée Internationale des forêts
21 mars : Journée Mondiale de la Poésie
21 mars : Journée Mondiale de la Trisomie 21
22 mars : Journée Mondiale de l'eau
23 mars : Journée Mondiale de la Météorologie
24 mars : Journée Mondiale de lutte contre la tuberculose
24 mars : Journée nationale de la courtoisie au volant
25 mars : Journée Européenne de l'enfant à naître
25 Mars : Journée de la procrastination
27 mars : Journée Mondiale du théâtre
27 mars : Journée nationale du fromage

Avril :

2 avril : Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme

7 avril : Journée Internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda
7 avril : Journée Mondiale de la santé
8 avril : Journée internationale des Roms
12 avril : Journée Mondiale de la maladie de Parkinson
16 Avril : Journée mondiale de la voix
17 avril : Journée Mondiale de l'hémophilie
17 avril : Journée Mondiale des luttes paysannes
Journée internationale des monuments et des sites
22 avril : Journée Mondiale des adjointes administratives et secrétaires
22 avril : Journée Mondiale de la Terre
23 avril : Journée Mondiale du livre et du droit d'auteur
24 avril : Journée Mondiale de la photographie au Sténopé
25 avril : Journée mondiale du paludisme
25 Avril : Journée Mondiale pour la sauvegarde du lien parental
26 avril : Journée Mondiale de la propriété intellectuelle
28 avril : Journée Mondiale sur la sécurité et la santé au travail
29 avril : Journée Internationale de la danse
29 avril : Journée Mondiale de prière pour les Vocations
30 Avril : Journée Mondiale des Mobilités et de l'Accessibilité

Mai :

1er mai : Journée mondiale du travail
3 mai : journée du soleil
3 mai : Journée Mondiale de la liberté de la presse
3 mai : Journée Mondiale de l'asthme
5 mai : Journée Mondiale de la Sage-Femme
6 mai : Journée Mondiale du rire
7 mai : Journée Mondiale des orphelins du SIDA
8 mai : Journée Mondiale de La Croix Rouge
9 mai : Journée de l'Europe
10 mai : journée commémorative de l'abolition de l'esclavage en France métropolitaine
10 Mai : Journée mondiale du lupus
12 mai : Journée Mondiale de la fibromyalgie
12 mai : Journée Internationale de l'infirmière
12 mai : Journée mondiale du commerce équitable
13 Mai : Journée mondiale de l'ingénierie pour l'avenir
14 mai : Journée Mondiale contre l'hypertension
15 mai : Journée Internationale des familles
17 mai : Journée Mondiale contre l'homophobie
17 mai : Journée Mondiale des Télécommunications
18 mai : Journée du pied
18 mai : Journée mondiale de la maladie coeliaque
18 mai : Journée Internationale des musées
19 mai : Journée mondiale de sensibilisation aux Hépatites
19 mai : Journée Mondiale de la santé bucco-dentaire
21 mai : Journée Mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement
22 mai : Journée Mondiale de la biodiversité

24 mai : Journée nationale de dépistage du cancer de la peau

25 mai : Journée Mondiale de l'Afrique

25 mai : Journée Mondiale des enfants disparus

26 Mai : Journée mondiale de la sclérose en plaques

26 Mai : Journée de la fête du jeu

28 mai : Journée Internationale d'action pour la santé des femmes

29 mai : Journée Internationale des casques bleus

31 mai : Journée Mondiale sans tabac

Juin :

1 juin : Journée Mondiale pour un Tourisme Responsable et Respectueux

4 juin : Journée Internationale des enfants victimes innocentes de l'agression

5 juin : Journée mondiale des communications sociales

5 juin : Journée Mondiale de l'environnement

8 juin : Journée Mondiale des océans

11 juin : Journée mondiale du tricot

12 juin : Journée Mondiale contre le travail des enfants

14 juin : Journée nationale contre les maladies orphelines

14 juin : Journée Mondiale du Don du Sang

15 juin : Journée Mondiale contre la Faim

15 juin : Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

15 juin : Journée européenne du vent (de l'énergie éolienne)

16 juin : Journée Mondiale de l'enfant Africain

17 juin : Journée Mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse

19 Juin : Journée Mondiale de la drépanocytose

20 juin : Journée Mondiale des réfugiés

21 Juin : journée internationale de la lenteur

22 juin : Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe

26 juin : Journée Internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues

26 juin : Journée Internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

Juillet :

1er juillet : Journée mondiale du bandeau blanc contre la pauvreté

2 juillet : Journée internationale des coopératives

9 juillet : Journée de la destruction des armes légères

11 juillet : Journée Mondiale de la population

30 Juillet : Journée internationale de l'amitié

Août :

7 août : Journée Internationale de l'éducation

9 août : Journée Internationale des Populations autochtones

12 août : Journée Internationale de la jeunesse

13 août : Journée nationale des gauchers

19 août: Journée mondiale de l'aide humanitaire

23 août : Journée Internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition

30 août : Journée Internationale des personnes disparues

31 août : journée mondiale du blog

Septembre :

8 septembre : Journée Internationale de l'alphabétisation

8 Septembre : Journée mondiale de la physiothérapie
10 septembre : Journée Mondiale de prévention du suicide
10 septembre : Journée Mondiale des premiers secours
11 septembre : Journée mondiale de lutte contre le terrorisme
15 Septembre : Journée internationale de la démocratie
15 septembre : Journée mondiale du lymphome
15 septembre : Journée Européenne de la prostate
15 Septembre : Journée Internationale pour la liberté de l'instruction
15 Septembre: Journée du transport public
16 septembre : Journée Internationale de la protection de la couche d'ozone
19 septembre : Journée Internationale du Parler Pirate
21 septembre : Journée Mondiale de la maladie d'Alzheimer
21 septembre : Journée Internationale de la paix
22 septembre : Journée Mondiale sans voiture
22 Septembre : Journée mondiale de sensibilisation à la leucémie myéloïde chronique
23 Septembre : Journée du refus de l'échec scolaire
24 septembre: Journée Mondiale contre les brevets logiciels
26 Septembre : Journée mondiale de la contraception
26 septembre : Journée Mondiale du cœur
26 septembre : Journée Européenne des langues
27 Septembre : Journée mondiale du tourisme
29 septembre : Journée Mondiale des sourds
30 septembre : Journée Mondiale de la mer (dernière semaine de septembre)
30 Septembre : Journée mondiale de la traduction

Octobre :

1er octobre : Journée Mondiale de l'allaitement maternel
1er octobre : Journée Internationale de la musique
1er octobre : Journée Internationale des personnes âgées
1 octobre : Journée Mondiale de l'habitat (et expulsion zéro)
02 Octobre : Journée internationale de la non-violence
4 octobre : Journée Mondiale des animaux
4 octobre : Journée nationale des aveugles et malvoyants
5 octobre : Journée Mondiale des enseignantes et des enseignants
7 octobre : Journée mondiale d'action pour le travail décent
8 octobre : Journée mondiale pour la Vue
9 octobre : Journée Mondiale du handicap
9 octobre : Journée Mondiale de la poste
10 octobre : Journée nationale des DYS
10 octobre : Journée Mondiale de la Santé mentale
10 octobre : Journée Mondiale contre la peine de mort
11 octobre : Journée mondiale des soins palliatifs
11/10 : Journée Internationale du coming out
12 octobre : Journée Internationale de la prévention des catastrophes naturelles (2ème Mercredi d'Octobre)
13 octobre : Journée nationale de la sécurité routière
14 octobre : Journée Mondiale pour la normalisation
15 octobre : Journée Internationale de la Canne Blanche

15 octobre : Journée Mondiale du lavage des mains
 15 octobre : Journée Mondiale des paysannes
 15 octobre : Journée nationale des toxicomanies
 16 octobre : Journée Mondiale de l'alimentation
 16 octobre : Journée nationale de dépistage de l'hépatite C
 16 Octobre : Journée mondiale du pain
 17 octobre : Journée mondiale contre la douleur
 17 octobre : Journée mondiale du don d'organes et de la greffe
 17 octobre : Journée Mondiale du refus de la misère
 18 octobre : Journée Mondiale de la ménopause
 20 Octobre : Journée internationale des cuisiniers
 20 octobre : Journée Mondiale de l'ostéoporose
 21 Octobre : Journée Internationale pour la Résolution des Conflits
 22 octobre : Journée Mondiale du bégaiement
 23 octobre : Journée missionnaire mondiale
 24 octobre : Journée Mondiale d'information sur le développement
 24 Octobre : Journée des Nations Unies
 26 Octobre : Journée Mondiale des pâtes
 27 Octobre : Journée mondiale du patrimoine audiovisuel
 28 octobre : Journée Internationale de la langue et de la culture créoles
 28 Octobre : Journée Mondiale du cinéma d'animation
 29 octobre : Journée mondiale des accidents vasculaires cérébraux
 29 octobre : Journée Mondiale du psoriasis
Novembre :
 6 novembre : Journée Internationale pour la préservation de l'environnement en temps de guerre
 7 novembre : Journée Internationale de l'écrivain africain
 10 novembre : Journée Mondiale de la science au service de la paix et du développement
 13 novembre : Journée mondiale de l'utilisabilité
 13 Novembre : Journée Mondiale de la gentillesse
 14 novembre : Journée mondiale du diabète
 15 novembre : Journée mondiale des écrivains en prison
 16 novembre : Journée Internationale de la tolérance
 17 Novembre : Journée mondiale de la prématurité
 17 novembre : Journée Nationale pour l'épilepsie
 17 novembre : Journée de la Philosophie à l'UNESCO
 17 novembre : Journée mondiale contre les Broncho-Pneumopathies Chroniques Obstructives
 19 novembre : Journée mondiale pour la prévention des abus envers les enfants
 19 Novembre : Journée mondiale des toilettes
 20 novembre : Journée Mondiale pour l'industrialisation de l'Afrique
 20 novembre : Journée Internationale des droits de l'enfant
 20 novembre : Journée nationale contre l'herpès
 20 novembre : Journée nationale de la trisomie 21
 20 Novembre : Journée internationale du souvenir trans
 21 novembre : Journée Mondiale des pêcheurs artisans et des travailleurs de la

mer

21 novembre : Journée Mondiale de la Télévision

25 novembre : Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

25 Novembre : Journée mondiale du jeu vidéo

26 Novembre : Journée des enfants des rues

26 novembre : Journée Mondiale Sans Achats

29 novembre : Journée Internationale de solidarité avec le peuple palestinien

Décembre :

1er décembre : Journée Mondiale de la lutte contre le SIDA

2 décembre : Journée Internationale pour l'abolition de l'esclavage

3 décembre : Journée nationale du cinéma indépendant

3 décembre : Journée Internationale des personnes handicapées

5 décembre : Journée mondiale du bénévolat

7 décembre : Journée Internationale de l'aviation civile

8 décembre : Journée Mondiale du Climat

9 décembre : Journée Mondiale des Nations Unies contre la corruption

10 décembre : Journée Mondiale des droits de l'homme

11 décembre : Journée Internationale de la montagne

13 décembre : Journée mondiale du chant choral

18 décembre : Journée Internationale des migrants

19 décembre : Journée Internationale des Nations-Unies pour la coopération Sud-Sud

20 décembre : Journée Internationale de La Solidarité Humaine

Dans le cadre de l'Éducation à la citoyenneté, on pourra le 9 octobre pour la journée Mondiale du handicap, organiser des actions pour sensibiliser les élèves à la différences. Pour animer la journée de sensibilisation au handicap, les équipes pédagogiques et éducatives des écoles, collèges et lycées peuvent utiliser des ressources en ligne, vidéo ou texte, pour animer des séances dédiées. Ils peuvent aussi organiser des sorties pédagogiques, pour faire découvrir aux élèves comment se vit le handicap dans le monde du travail, par exemple. Le professeur documentaliste pourra exposer des affiches prêtées par des associations et développer son fonds roman et documentaire sur ce sujet. De plus pour mieux comprendre le handicap, les équipes pédagogiques peuvent organiser des rencontres avec des élèves ou des adultes handicapés, par exemple : en établissement médico-social, des jeux, sorties pédagogiques, correspondances ; la participation à un atelier en section d'initiation et de formation professionnelle ou la visite d'un établissement de services d'aide par le travail (ESAT) ; l'invitation à témoigner en classe d'une personne handicapée ; ou une rencontre sportive, avec des sportifs Handisport ou de sport adapté. Au CDI, on pourra envisager la projection de

films sur ce sujet tel que ces longs métrages : *Intouchables* d'Eric Tolédano et Olivier Nakache, *Se souvenir des belles choses* de Zabou Breitman, *Le discours d'un roi* de Tom Hooper, *La ligne droite* de Régis Wargnier, mais aussi *Elephant Man* de David Lynch. Ces DVD pourront être acquis dans le cadre de la politique documentaire du professeur documentaliste.

Il existe de nombreuses journées banalisées et de ce fait nous ne pouvons organiser des actions autour de toutes. Cependant, dans le cadre du Projet d'établissement, et du CESC, il est nécessaire de choisir des grand thème et d'y travailler ensemble. Je citerais deux derniers exemples, pour l'égalité homme-femme, le 8 mars est la journée Mondiale de la Femme et enfin dans le cadre de l'Education à la santé, le 31 mai, on peut travailler sur le thème de la cigarette dans le cadre de la journée Mondiale sans tabac

C'est aux professeurs documentaliste et aux CPE de se saisir de ces journées afin d'organiser leur travail.

Il est un événement pour lequel toute la communauté éducative se mobilise, c'est la liaison CM2/6ème. Il s'agit d'accueillir les futurs collégiens, de faire une passerelle pour que les futurs élèves arrivent en connaissant les lieux, l'organisation, les changements et ainsi commencer une année en sixième plus sereinement. Lors d'un de mes remplacements en REP, les élèves de sixième ont travaillé avec les élèves de CM2 des écoles pour écrire un livret d'accueil. Les 6ème ont travaillé au CDI avec les ressources disponibles, prises de photos des différents lieux marquants de l'établissement (cantine, bureaux de la vie scolaire et permanence, infirmerie, administration..) le tout commenté pour expliquer la vie du collège. Ce livret a été complété avec l'enseignante d'Éducation civique qui a ajouté un volet droits et devoirs du collégiens. Les élèves du primaires se sont appropriés le document et on expliqué avec leurs mots suite à diverses visites au collège ce qu'ils allaient vivre, leurs peurs et leurs angoisses. Ce livret sert encore à l'accueil des nouveaux. LA CPE a organisé les relations avec son réseau de contact des écoles primaires et la gestion des emploi du temps pour les rencontres afin de mutualiser. A posteriori, elle a imaginé un système d'accompagnement des nouveaux par des anciens en se basant sur sa connaissance des

fratries.

Des projets éducatifs :

L'éducation à la citoyenneté :

La participation à l'éducation du citoyen est un enjeu de l'École auquel participent les professeurs documentalistes et les CPE souvent ensemble comme nous avons pu le voir dans le questionnaire.

L'école transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations. Les élèves étudient les grands textes qui les fondent. « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté. » (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 - art.2).

L'école est un lieu de vie collective où s'apprennent les valeurs de la République. Il s'agit pour l'élève de connaître, de s'approprier et de respecter les règles communes. Dans le fonctionnement des établissements, le règlement intérieur définit les droits et devoirs des élèves. Ainsi, les actions éducatives sont l'occasion de fédérer les élèves autour d'un événement ou la réalisation d'un projet. Elles constituent un moyen d'encourager l'autonomie et l'initiative des élèves et de valoriser leur engagement.

Concrètement, la formation des délégués est un temps fort dans les actions éducatives à la citoyenneté. La formation des délégués a pour but de donner aux élèves élus les moyens d'exercer pleinement leur rôle dans les différentes instances de l'établissement. La formation des délégués que j'ai pu observer et auxquelles j'ai participé en tant que professeur documentaliste aborde les thèmes du civisme (droits, devoirs et citoyenneté) ; la communication ; la connaissance de l'établissement, de son projet, de ses structures et de ses personnels ; le rôle du délégué ; l'exercice de sa fonction (notamment sa participation au conseil de classe, dans lequel le délégué trouve son rôle le plus emblématique) : principes, modalités et outils pratiques. Ainsi les compétences du CPE et des professeurs documentalistes sont mobilisés dans ses différents champs d'action dans un travail pédagogique transversal.

Cela commence par la préparation des élections. En effet, la préparation et la sensibilisation à l'élection des délégués sont essentielles, d'autant qu'il s'agit d'offrir aux élèves une première expérience de démocratie directe. Une information sur le rôle et les enjeux de l'élection est nécessaire pour mobiliser les élèves et la communauté. Traditionnellement, **les conseillers principaux d'éducation se chargent de cette information**. L'utilisation de matériel "officiel" (urnes, isolements...), et la rédaction de profession de foi sont conseillées. Ensuite, la formation a lieu au cours de plusieurs réunions réparties sur l'année scolaire ou lors d'un stage de quelques jours, le plus tôt possible après les élections, et c'est ici que **professeur documentaliste** dans la réalisation numérique d'un cahier du délégué par exemple ou avec les professeurs d'Éducation Civique pour travailler sur les droits et les devoirs des élèves. Car les valeurs de la République sous-tendent l'ensemble des disciplines, chacune leur donnant sens dans le champ du savoir qui est le sien.

Éducation à la santé

La politique éducative de santé à l'École contribue à la réussite de tous élèves. Elle revêt deux aspects : le suivi de santé des élèves et l'éducation à la santé. Si le suivi est l'affaire des personnels de santé, L'éducation à la santé, aux comportements responsables et à la citoyenneté est prise en charge par les équipes éducatives. Elle associe les parents et les partenaires de l'Éducation nationale. Elle s'articule autour de sept axes prioritaires

- l'hygiène de vie,
- l'éducation nutritionnelle et la promotion des activités physiques;
- l'éducation à la sexualité, l'accès à la contraception, la prévention des IST et du sida;
- la prévention des conduites addictives
- la prévention des "jeux dangereux" et la contribution à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves;
- la prévention du mal-être;
- l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours).

C'est de nouveau un volet du CESC dans lequel se retrouvent les professeurs documentalistes et les CPE.

Education à l'orientation

L'orientation des élèves se construit tout au long de leur scolarité, grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les enseignants, **les conseillers principaux d'éducation**, la direction des établissements et les conseillers d'orientation - psychologues. De plus, le CDI, lieu de ressource de l'établissement regroupe la documentation d'orientation de l'ONISEP, tant en support papier et en support numérique. Le COP et les CPE peuvent demander aux élèves de travailler sur son projet d'orientation avec le professeur documentaliste. C'est le cas du collège au lycée car ces trois acteurs de l'équipe éducative interviennent dans le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) qui concerne tous les élèves, de la classe de cinquième jusqu'en classe de terminale. Pendant son cursus, l'élève découvre un panel de métiers et les différentes voies de formation et avec le web classeur (portfolio numérique), qui lui permet une recherche pour son avenir professionnel.

Au regard de ces différentes Education à..., nous voyons que ce sont des champs d'intervention professionnel pour ces deux partenaires qui travaillent ensemble pour ce genre de sujet. Il existe d'autres Education à...dans lesquelles ils peuvent se retrouver comme l'Éducation à la nutrition, à la Sécurité Routière, à l'environnement, à l'image, à la sexualité.

Pour travailler autour des ces axes, les deux partenaires travaillent avec toute la communauté éducative pour répondre à la politique de l'établissement qui est inscrite dans le Projet d'Établissement.

Professeurs documentalistes et CPE construisent leurs actions au regard des objectifs retenus pour la réussite des élèves et c'est souvent ensemble que les actions se préparent.

CONCLUSION :

Le présent mémoire visait à s'interroger sur les pratiques de travail en partenariat du professeur documentaliste et du CPE en collège, il est apparu au regard de leurs missions et de leurs rôles respectifs au sein de l'établissement scolaire, que leur travail tend vers un objectif commun qui est la réussite des élèves en travaillant sur leur organisation de services respectifs et sur des projets éducatifs ensemble.

Dans cette optique, de nombreuses pistes de travail sont apparues lors de l'analyse des réponses du questionnaire. Il y a tout d'abord des moments forts dans le calendrier d'un établissement scolaire qui permettent d'établir des actions concertées. De plus, l'institution a mis en place des dispositifs éducatifs comme les Education à ..., grâce auxquelles des projets transversaux peuvent être organisés. Ces axes de travail se construisent par des réunions nécessaires mais pas suffisamment utilisées par ces deux collègues. En effet très peu de réunions formelles sont organisées pour organiser le travail et déterminer les champs de compétences de chacun. Les instances présentes au sein des EPLE permettent des rencontres et des axes d'action, réfléchis en Conseil Pédagogique, dans les CESC et formalisés par le Conseil d'Administration. L'organisation des services (documentaire et vie scolaire) et des actions éducatives tendent vers le même but qui s'inscrit dans les différents volets (pédagogique, éducatif et d'orientation) du Projet d'Établissement.

Au vue des résultats du questionnaire il apparaît que la compréhension du travail de l'autre est incomplète. Certes chacun connaît les missions essentielles des deux fonctions par la connaissance des deux circulaires de 1982 pour les CPE et de 1986 pour les professeurs documentalistes et par ce qui est vécu sur le terrain au quotidien mais des pistes d'actions restent inexplorées de par la méconnaissance partielle des missions. Savoir communiquer, c'est se connaître et se connaître permet un travail en commun cohérent dans le respect des missions de l'autre. Il s'agit alors pour établir une communication efficace que chacun se connaissent mieux dans ses missions respectives . Ainsi, la préparation du travail en équipe sur le terrain pourrait être travaillé en amont lors de la formation initiale. En effet, une formation transversale dans les formations des CPE et des professeurs documentalistes pourrait être envisagée, ce

qui par un effet à moyen ou long terme pourrait se répercuter sur le terrain et donner lieu à des projets cohérent et plus ambition dans une optique d'optimisation du travail. On pourrait envisager le croisement d'intervenants lors de la préparation, des journées d'échanges professionnels lors de la formation où lors de stage DAFOP avec des stages communs. De plus, chaque futur CPE et professeur documentaliste effectue un stage en responsabilité ou d'observation, ce pourrait être le prétexte pour chacun de se rencontrer, se connaître et échanger. C'est en fait tout une équipe pédagogique et éducative qui sera amenée à travailler ensemble, l'échange professionnel peut également concerner le COP (Conseiller d'Orientation Psychologue), mais également les personnels de santé, le chef des travaux (en LP), les enseignants, et les divers intervenants extérieurs (ex: représentant MDPH qui parfois ont un bureau au sein des établissements scolaires). Ces démarches de connaître l'autre pourrait être une condition pour la réussite à l'obtention de tous les concours de l'Éducation Nationale pour construire des projets globaux.

Mais les deux circulaires sont très anciennes et les fonctions ont évolué. C'est pourquoi le métier de Professeur Documentaliste et de CPE font actuellement l'objet d'un débat qui redéfinit et pour les uns et pour les autres leurs missions et leurs place au sein de la communauté éducative.

Sur le Blog de Claude Lelièvre⁹, il s'interroge sur *La place du CPE, en question?*. Il y interpelle le corps professionnel sur le volonté de redéfinir la fonction du CPE suite à une publication sur le site du gouvernement qui indique dans la rubrique "système éducatif", sous-rubrique "les niveaux et établissements d'enseignement", items "lycée" et collège" que les conseillers principaux d'éducation sont « *membres de l'équipe de direction* », il explique ainsi qu'il se base sur la circulaire de missions des CPE de 1982 : « *Nous vous rappelons [est-il dit dans cette lettre adressée au directeur général de la DGESCO] que le corps des conseillers principaux d'éducation est régi par les décrets 70-738 du 12 août 1970, 89-730 du 11 octobre 1989 et 2002-1134 du 5 septembre 2002, et par la circulaire 82-182 du 28 octobre 1982. Aucun de ces textes, ni de façon directe, ni de façon indirecte, ne définit les conseillers principaux d'éducation comme membres de l'équipe de direction, ni même ne les y rattache* ». Et il rappelle « *qu'on peut noter qu'il est généralement admis que la circulaire du 28 octobre 1982*

⁹ Disponible sur internet : »<http://blog.educpros.fr/claudelelievre/2012/04/29/la-place-du-cpe-en-question/> », consulté le 07/05/2012.

(dans le cadre de l’alternance politique de 1981 et d’un front syndical actif sur cette question) a permis les clarifications jugées nécessaires en redéfinissant clairement les spécificités du métier et en situant du même coup tout aussi clairement les CPE hors des équipes de direction.»

En réponse à ce billet d’humeur sur le blog, ce sont des professeurs documentalistes, CRPE de l’Université de Rouen, membre de la Fadben (Fédération des associations des enseignants-documentalistes de l’Éducation Nationale) qui réagissent. Françoise Chapron évoque : «la fusion envisagée dans un “espace vie scolaire repensé” des activités et responsabilités des CPE et Profs docs en est le témoin (cf EDUSCOL le C.C.C, Centre de culture et de connaissance) et rajoute que «ceci (le changement) s’expérimente en attendant des évolutions (sans doute nécessaires sur certains points) sur les professeurs de discipline. Mais les imposer sans négociations même par moments difficiles avec les personnels ne peut fonder une réforme nécessaire mais accompagnée par les acteurs eux mêmes si on veut qu’elle réussisse. Sans concertation, ni contreparties symboliques, financières et surtout en matière de formation sérieuse et cadre global de réflexion sur les missions de l’école on ne peut attendre une vraie réforme.

Jean-Pierre Vérant quant à lui, dit que cette assimilation n'est pas nouvelle puisque «L’hostilité de principe à l’intégration des conseillers principaux d’éducation aux équipes de direction est une constante de certaines organisations syndicales et corporatives des CPE . Leur récente prise de position ne saurait donc surprendre, elle constitue un rappel de leur vigilance sur cette question. On peut en revanche s’étonner du discret accueil réservé à la publication en novembre dernier, par les ministères de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur, d’un Répertoire des métiers (REME), présenté comme un outil de communication, une aide au processus de recrutement, un appui pour la définition des parcours professionnels, et un support aux démarches de mobilité professionnelle. Les deux premières fiches-métiers de ce répertoire sont en effet consacrées à celui d’enseignant (où le professeur-documentaliste est explicitement nommé) et à celui de responsable des activités éducatives (correspondant à l’emploi de conseiller principal d’éducation).

La comparaison de ces deux fiches ne devrait pas manquer de retenir l'attention des CPE.» Jean-Pierre Véran revient sur cette comparaison dans son blog et rajoute dans un article intitulé *Instruire / Eduquer Le répertoire des métiers (REME) nous aide-t-il à y voir clair?* qu'on peut voir dans ces fiches «un outil de lecture de la représentation institutionnelle des métiers du monde scolaire et universitaire, et plus globalement, de la place de chacun d'eux par rapport aux autres. Cette lecture s'appuie sur la comparaison entre les activités retenues comme principales, les connaissances, compétences opérationnelles et compétences comportementales, ainsi que les tendances d'évolution attachées à chacun des métiers.»

Pour le CPE se pose la question de l'instruire et de l'éduquer. Il semble que la fiche soit problématique puisque qu'il y est indiqué que: «les conseillers principaux d'éducation **participent aux activités éducatives du second degré sans enseigner**». Il s'agit d'un retour à la séparation entre activité d'enseignement, intellectuellement noble, nécessitant curiosité intellectuelle et capacité d'adaptation, connaissance des enjeux du système éducatif, et activité d'éducation se voyant alors explicitement dévolues, outre les activités traditionnelles de contrôle et de surveillance, une contribution à l'éducation à la citoyenneté et à l'apprentissage des règles de vie communes. La seule mention explicite d'aide à l'étude et aux devoirs et d'encadrement d'activités culturelles, artistiques et sportives figure dans la fiche des assistants éducatifs, comme si ces dimensions n'étaient pas importantes dans les activités des enseignants.

A contrario, pour les enseignants dont fait le professeur documentaliste, on leur assigne la mission éducative puisqu'ils « participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements»

La question sous-jacente est ici la redéfinition des deux fonctions qui interpellent les acteurs des deux métiers.

On peut donc affirmer que le lien entre les deux professions restent bien présents sur le terrain mais des débat apparaissent quant à la définition des missions et qui visent à attribuer à l'un ou à l'autre des missions propres. Toutefois quand une évolution s'engage dans l'un des corps, cela se répercute dans l'autre fonction parallèlement et cela peut s'expliquer par le fait qu'il partage les mêmes IPR-EVS.

ANNEXES

Annexe 1 :

Lille, le 2 Septembre 2009

**Inspection pédagogique
régionale
Groupe établissements
et vie scolaire
Edith BRASSART
Gérard DOMALAIN
Christian WILLHELM**

Téléphone
Secrétariat
03 20 15 60 57
Fax
03 20 15 60 70
Mél
Ce.iprevs@ac-lille.fr

**Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
59 000 Lille**

**Objet : Lettre de rentrée de l'Inspection pédagogique régionale -
Groupe « Etablissements et Vie Scolaire ».**

L'établissement scolaire est le lieu où s'organisent les enseignements, et où s'élabore et se met en œuvre une politique éducative locale, partie visible d'une Vie Scolaire qui embrasse, au-delà des interstices de l'emploi du temps de l'élève, la globalité de la scolarité et de la vie de l'élève. Si la classe est l'unité de référence de vie des élèves et donc de la prise en compte des conditions de leurs apprentissages, l'activité des élèves sera d'autant plus pertinente et efficace que les actions mises en œuvre au niveau de l'établissement s'inscriront dans une même convergence de prise en compte des enjeux actuels de la société, tels que les précise la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole d'avril 2005 et que les rappelle la circulaire de rentrée 2009. La cohérence de ces actions, qu'elles soient d'enseignement et/ou d'éducation, constitue un élément déterminant de la réussite scolaire de l'élève. Elle implique la capacité des personnels enseignants - dont le professeur documentaliste - et des personnels d'éducation (CPE, Assistants d'éducation, médiateurs de réussite scolaire) à s'engager dans un véritable travail d'équipe qui exige un même partage de valeurs, sous l'autorité du chef d'établissement garant des mises en œuvre au service de la réussite des élèves.

La mise en œuvre du Socle commun de connaissances et de compétences rappelle fortement la nécessaire articulation entre enseignement et vie scolaire. Elle interpelle à plusieurs titres, et au-delà de la scolarité obligatoire, les personnels dont nous avons la responsabilité pédagogique. En effet, le Socle commun s'impose à tous les niveaux de la scolarité du second degré : il finalise l'action du professeur documentaliste et du CPE tout au long du parcours collégien, il constitue la base sur laquelle s'élabore leur action dans la formalisation du nouveau parcours lycéen.

Alors que de nombreux établissements ont engagé ou engagent une actualisation de leur projet d'établissement et qu'à cet effet, sont souvent ré-interrogés les fonctionnements du service vie scolaire, du CDI ou d'instances telles que le CESC, il nous semble nécessaire d'affirmer comment le projet de la vie scolaire et le projet de CDI ne peuvent être que des déclinaisons d'une politique d'établissement.

Les précisions ci-après, qui prennent également appui sur les recommandations de l'Inspection Générale « Etablissements et Vie Scolaire » et sur les rapports des jurys de concours les plus récents, se veulent une aide au pilotage de la vie scolaire et au pilotage de la politique documentaire. Elles rappellent les domaines respectifs d'expertise au sein du projet d'établissement des professeurs documentalistes d'une part, des conseillers principaux d'éducation d'autre part.

Projet de la vie scolaire et missions des conseillers principaux d'éducation

Comme le rappelle explicitement le dernier jury du concours de recrutement des CPE, le conseiller principal d'éducation est tout à la fois responsable du service de la vie scolaire et garant de son fonctionnement. Il est également conseiller technique du chef d'établissement et à ce titre il s'implique dans la réalisation des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'EPL dont le chef d'établissement est le responsable.

Dans ce cadre, l'importance accordée au traitement des conduites à risques, la lutte contre les inégalités et l'exclusion, l'accent mis sur le développement de la citoyenneté et les processus de responsabilisation des élèves, le rappel à la loi et l'introduction du droit à l'école, l'élargissement de la notion de projet qui vise à mieux articuler les orientations académiques avec la politique éducative des établissements, sont autant d'éléments qui dans tout EPLE interpellent le rôle de la vie scolaire et soulignent l'aspect complexe de l'exercice du métier de CPE. Situé au cœur de tensions où l'expression des valeurs irrigue la relation entre l'éducation et la pédagogie, le CPE contribue à donner sens aux apprentissages en renforçant le lien fonctionnel entre les acteurs et les membres de la communauté éducative.

I- Le CPE « conseiller technique du chef d'établissement »

Le CPE est garant du diagnostic, des objectifs, des tâches et de l'évaluation, dans son domaine d'expertise au sein du projet d'établissement. Il est essentiel qu'à cet effet il puisse s'appuyer sur des mesures d'écarts par rapport aux axes stratégiques définis dans le projet d'établissement. L'importance du tableau de bord professionnel du service de la vie scolaire est ainsi liée directement à la pertinence de l'expertise du CPE (politique d'accueil, d'éducation à la citoyenneté, de respect des règles de droit, de suivi de l'absentéisme, de suivis individuels, de mesures du climat scolaire, de pilotage de l'internat éducatif, de relations avec les associations internes et externes ...)

II- Le CPE « garant du fonctionnement de la vie scolaire »

A ce titre, il veille à ce que les dispositifs ressortissant de la citoyenneté participative (CVL, CAVL, CNVL) et de la citoyenneté représentative (délégués de classe, Conférence des délégués, représentation au Conseil d'Administration, à la Commission permanente, au Conseil de discipline, ...) fonctionnent en bonne complémentarité.

Il contribue à ce que les règles du droit à l'éducation soient bien placées au centre de la fonction d'accueil de l'établissement et situe la fonction éducatrice du respect de l'altérité et de l'apprentissage de la citoyenneté comme éléments facilitateurs de la fonction pédagogique.

Lors de l'élaboration du projet d'établissement, le CPE sera ainsi attentif à ne pas empiler des actions « catalogues » liées à une éducation à la citoyenneté coupée de la vie de la classe.

Dans le cadre de la lutte contre les violences et les discriminations, la présente année scolaire doit permettre à la Vie Scolaire des collèges et lycées de l'Académie de :

- Mieux sensibiliser à l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté par l'acquisition des principes qui fondent la démocratie et par la compréhension des règles de vie sociale et politique pour développer une citoyenneté scolaire ;
- Mieux développer l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives pour lutter contre les incivilités et la violence à l'école ;
- Mieux faire vivre l'éducation au jugement, notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation pour aider à la construction du métier d'élève.

La mise en place du Socle commun invite instamment à repenser la trop fréquente juxtaposition, voire opposition, entre les savoirs disciplinaires et les compétences transversales liées à la citoyenneté, à la responsabilité, à l'autonomie de l'élève. La corrélation entre la réussite scolaire et le degré d'acquisition de ces compétences est démontrée. Ces objectifs de formation doivent être explicitement mentionnés dans les projets d'établissement et travaillés en cours.

Les actions proposées par la Vie Scolaire seront alors des moments privilégiés de mise en situation de ces compétences abordées en classe. Le CESC, quant à lui, dirigé par l'équipe de direction, proposera un projet cohérent constitué d'actions répondant à des objectifs définis en fonction du niveau des élèves.

III- Le CPE « responsable du service de la vie scolaire »

Le CPE définit et répartit les tâches des différents personnels placés sous son autorité. Il évalue le travail effectué et participe à l'information de la communauté scolaire sur le climat des études et le maintien de la paix scolaire.

Pour ce faire, il est utile que le service de la vie scolaire soit doté d'un tableau de bord construit sur la base d'un ensemble structuré d'indicateurs, notamment des taux d'absences, de retards, de suivi des fiches de signalement, des incivilités et des faits de violence, et enfin de participation active des élèves (notamment la mesure de l'assiduité aux activités associatives et aux instances de représentation), qui permettent d'établir des bilans et des diagnostics fiables au service de la réussite de tous les élèves et de la construction de leur projet personnel.

Les indicateurs du CPE doivent être lisibles, opératoires et ne pas conduire à un

enfermement dans une gestion purement quantitative. Le CPE, en sa qualité de chef de service, s'interroge ainsi sur la diffusion interne et externe de ses indicateurs en respectant le contexte de leur production. Validés par le chef d'établissement, les indicateurs sont utilisables comme supports objectifs de réflexion et d'action, par les membres du service de la vie scolaire, mais aussi par les équipes enseignantes, les personnels sociaux, médicaux et de santé, les parents d'élèves, et les élèves eux-mêmes dans le cadre de leur délégation ou de leur responsabilisation.

Politique documentaire et missions des professeurs documentalistes

Le professeur-documentaliste inscrit son action dans le cadre du projet d'établissement à l'exclusion de toute autre considération. Il établit le programme d'activités annuel ou pluri annuel qu'il propose au chef d'établissement pour validation. Il participe pleinement aux réflexions conduites dans le conseil pédagogique dont il est membre en tant que représentant de sa spécialité.

I-Le professeur documentaliste « conseiller technique du chef d'établissement »

En tant qu'expert de l'info documentation, il lui revient de proposer un projet documentaire global adossé au projet d'établissement (politique documentaire). Ce projet inclut l'analyse des besoins en matière d'information, le système d'information documentaire à mettre en place dans l'établissement, la formation des élèves à la maîtrise de l'information, l'ouverture de l'établissement sur l'environnement, l'apport du documentaliste aux actions en faveur de la lecture.

Ce projet pluri - annuel se déclinera en programme annuel d'activités, dont il est souhaitable qu'il puisse être suffisamment anticipé pour être présenté à l'ensemble de la communauté éducative dès la rentrée. On préservera une marge de disponibilité pour répondre aux besoins qui émergeront en cours d'année et aux sollicitations des partenaires culturels.

Le bilan de fin d'année reposera sur la comparaison entre ce programme prévisionnel et le constat des activités effectivement réalisées au cours de l'année. Il prendra appui sur la définition d'indicateurs pertinents. Les statistiques globales de prêt ou de fréquentation devront ainsi être interrogées de façon à prendre en compte les éléments suivants: comment rendre les pratiques usuelles et spontanées des élèves en matière de recherche d'information plus efficaces ? Comment s'assurer que le CDI en tant que lieu contribuant à l'égalité des chances par la mise à disposition de tous de ressources validées et diversifiées atteint bien la totalité des élèves au cours de leur cursus scolaire ?

II. Le professeur documentaliste « garant de la formation des élèves à la démarche de recherche et de l'information »

Le professeur documentaliste ne peut à lui seul assurer la formation de l'ensemble des élèves d'un établissement en matière de compétences « informationnelles ». Il doit toutefois y contribuer fortement de manière directe ou indirecte, de même qu'il contribue à l'acquisition et à la validation des compétences du B2i.

Il nous semble particulièrement important que sur cet axe des missions des professeurs documentalistes, un accent particulier soit mis sur les liaisons inter-cycles et notamment

la liaison 3ème /2nde et la liaison terminale/ enseignement supérieur.

A titre d'exemple, on peut concevoir que des modules de quelques heures soient effectivement assurées pour les élèves de 3ème, destinés à faciliter leur réussite en 2nde par une meilleure maîtrise de l'information sur différents supports, et par l'apprentissage raisonné de l'utilisation de moteurs de recherche dans la perspective de construction de savoirs.

La coopération avec les enseignants disciplinaires et les équipes pédagogiques pour faciliter les usages des ressources documentaires tels qu'ils sont définis dans le Socle commun de connaissances et de compétences sera bien sûr une priorité.

III. Le professeur documentaliste « responsable du fonctionnement du CDI et du système d'information documentaire »

Le professeur documentaliste effectue à ce titre un travail de veille important. La mise en place de nouveaux programmes d'enseignements ou de nouvelles modalités de formation et d'accompagnement des élèves impliquent qu'il puisse anticiper et répondre aux besoins des différents usagers. A titre indicatif, une attention particulière sera portée au fonds documentaire relatif à l'enseignement de l'histoire des arts, à la rénovation de la voie professionnelle, à la mise en œuvre du Socle commun et aux modalités d'évaluation des compétences, mais aussi aux ressources utiles pour les activités conduites dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

L'introduction de cahier de textes numériques dans les établissements (dont la généralisation à tous les EPLE devrait être réalisée à la rentrée 2010) implique également le professeur documentaliste à plusieurs titres : définition d'espaces numériques de travail, droits et devoirs des utilisateurs, bases de données et de ressources.

A propos de quelques interactions Vie scolaire et CDI

Pas plus que le projet de la vie scolaire ne peut se réduire au programme d'actions du CPE, la politique d'accueil au CDI ne peut s'identifier au seul projet du professeur documentaliste. L'un et l'autre sont constitutifs du projet d'établissement, et les deux professionnels que sont le CPE et le professeur documentaliste, de par la spécificité d'exercice de leurs missions respectives, sont amenés à prendre en compte la gestion du temps des élèves en dehors des activités d'enseignement et l'accès aux différents lieux disponibles dans un établissement scolaire. Tous deux contribuent à apprendre aux élèves à utiliser efficacement les différents outils d'apprentissage et les lieux spécialisés que cet établissement met à leur disposition.

Le CDI est certes le lieu où les activités de recherches documentaires trouvent leur place en priorité; d'autres activités y ont également leur pertinence et leur légitimité, comme peut le traduire l'organisation des différents espaces. Plusieurs approches sont possibles en fonction des choix des établissements; encore faut-il qu'elles soient explicitées et fassent l'objet de concertations.

C'est donc une réflexion sur la fonction, la finalité et la spécificité des différents lieux coexistant dans un établissement scolaire, qui permet d'associer le projet de la vie scolaire et la politique d'accueil au CDI, sans inféoder l'un à l'autre, dans l'organisation quotidienne mais aussi, par exemple, lors de la mise en œuvre des activités relevant de l'accompagnement éducatif en collège.

Lors de leurs visites en établissements scolaires, les Inspecteurs d'Académie

Inspecteurs Pédagogiques Régionaux « Etablissements et Vie Scolaire » seront attentifs à la cohérence des propositions pédagogiques et éducatives au service de la réussite des parcours collégien et lycéen.

Edith BRASSART Gérard DOMALAIN Christian WILLHELM
IA IPR EVS IA IPR EVS IA IPR EVS

Annexe 2 :

La circulaire 82-482 sur la fonction de conseiller principal d'éducation

Circulaire n°82-402 du 28 octobre 1982

(Education nationale : Lycées, Collèges, Personnels enseignants à gestion nationale des lycées et collèges)

Texte adressé aux recteurs.

Rôle et conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

L'évolution du système éducatif et la nécessité de tenir compte des données et orientations nouvelles de la vie éducative au sein des établissements conduisent à définir à nouveau le rôle que doivent assumer les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation et les conditions d'exercice de leurs fonctions.

Tel est l'objet de la présente circulaire, qui remplace la circulaire n°72-222 du 31 mai 1972.

Les responsabilités des conseillers principaux et conseillers d'éducation s'inscrivent dans la perspective de la mission éducative de l'établissement scolaire : tout adulte membre de la communauté scolaire, à quelque titre que ce soit, participe à cette mission par les responsabilités qu'il exerce (pédagogie, administration, entretien, gestion, documentation, orientation, animation culturelle, etc).

L'ensemble des responsabilités exercées par les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel.

Interlocuteurs privilégiés, chaque fois qu'il est question de l'organisation et du déroulement de la vie quotidienne, notamment en ce qui concerne les rythmes scolaires, ils organisent la vie collective, hors du temps de classe, en étroite liaison avec la vie pédagogique de l'établissement. Ils assument les contacts avec les élèves sur le plan individuel et collectif.

L'exercice de ces responsabilités exclut le travail individualiste et se situe dans un contexte de relation, d'échanges et de prise en charge en commun de l'activité éducative.

L'ensemble de responsabilités exercées par le conseiller d'éducation et le conseiller principal doit toujours être assuré dans une perspective éducative et dans le cadre global

du projet d'établissement.

Ces responsabilités se répartissent en trois domaines :

- ▶ Le fonctionnement de l'établissement : responsabilité du contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves, organisation du service des personnels de surveillance, mouvements des élèves. Il participe, pour ce qui le concerne à l'application des mesures propres à assurer la sécurité, notamment des élèves ;
- ▶ La collaboration avec le personnel enseignant : échanges d'informations avec les professeurs sur le comportement et sur l'activité de l'élève : ses résultats, les conditions de son travail, recherche en commun de l'origine de ses difficultés et des interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter : suivi de la vie de la classe, notamment par la participation au conseil des professeurs et conseil de classe, collaboration dans la mise en œuvre des projets ;
- ▶ L'animation éducative : relations et contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportements, travail, problèmes personnels) ; foyer socio-éducatif et organisation des temps de loisirs (clubs, activités culturelles et récréatives) ; organisation de la concertation et de la participation (formation, élection et réunions des délégués élèves, participation aux conseils d'établissement).

Dans ces trois domaines, l'action éducative du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation implique le dialogue avec les parents ou toutes personnes qui assument des responsabilités à l'égard de l'adolescent, collaboration nécessaire en vue de permettre à ce dernier de se prendre en charge progressivement ;

Telles sont les responsabilités spécifiques du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation. Elles peuvent varier dans leur forme selon la catégorie et les particularités de l'établissement.

Le conseiller d'éducation ou le conseiller principal d'éducation (ou chacun des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation s'il y en a plusieurs dans l'établissement) doit participer à la vie de l'établissement dans diversité des ses expressions, afin de pouvoir suivre l'élève dans tous les aspects de la vie scolaire.

Il s'ensuit que le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation doivent être associés à tout ce qui concerne la vie de l'élève et son devenir : liaison avec les parents, rapports avec les autres établissements, information et orientation, formation continue, rapports avec les milieux sociaux et professionnels, relations avec les anciens élèves.

Il en résulte également que les fonctions du conseiller d'éducation et du conseiller principal d'éducation ne doivent pas être réduites à une spécialisation, le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation ne peuvent en particulier, être spécialisés dans les responsabilités d'internat.

Le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation ne peuvent exercer correctement leur mission ainsi définie sans travailler en collaboration étroite avec l'intendance, le service médical et le service social, le chef des travaux, le centre de documentation et d'information ; la collaboration avec ce dernier doit être particulièrement élaborée, car elle constitue un élément déterminant de la dynamique de la vie scolaire.

Le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation exercent leurs responsabilités sous l'autorité du chef d'établissement (et, en son absence son adjoint direct) qui les associent aux réunions de concertation de la direction : information, étude des problèmes de vie scolaire, prise de décisions pour tout ce qui concerne celles-ci. Le conseiller d'éducation et le conseiller principal d'éducation sont les responsables de l'animation de l'équipe (en collégialité si l'établissement comporte plusieurs C.E. – C.P.E.), qu'ils constituent avec les autres conseillers d'éducation ou les conseillers principaux d'éducation, les personnels de surveillance, les maîtres de demi-pension et les maîtres au pair, équipe sur laquelle repose, en grande partie l'organisation et l'animation de la vie scolaire.

Les nouvelles dispositions relatives au rôle des personnels d'éducation doivent être mises en œuvre dans un esprit nouveau et selon des modalités qui permettent d'atteindre les objectifs fixés. C'est pourquoi dans le cadre des décisions gouvernementales prises en matière de durée du travail, il importe de préciser les conditions d'exercice des fonctions des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

Il convient de souligner tout d'abord que la nature même de la fonction d'éducation, la diversité des établissements et leurs contraintes propres ne sont pas conciliables avec une organisation préétablie et uniforme du service des personnels concernés.

D'autre part, selon que ces personnels sont logés ou non par nécessité absolue de service, leur intervention au sein de l'établissement ne peut prendre des formes identiques.

Il convient tout d'abord que l'organisation du service des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation s'inscrive dans le cadre de la durée de travail maximum hebdomadaire de la fonction publique telle qu'elle a été récemment fixée, c'est-à-dire 39 heures de travail par semaine. Cet horaire couvre l'ensemble des activités que le conseiller d'éducation ou le conseiller principal d'éducation est amené exercer dans le cadre de sa mission.

Cet horaire, en règle générale, ne saurait conduire à l'établissement d'un emploi du temps peu compatible avec les exigences des fonctions assurées par le conseiller d'éducation ou le conseiller principal d'éducation. Il est précisé cependant que lorsque, dans un établissement, il existe plusieurs conseillers d'éducation ou conseillers principaux d'éducation, le service doit être organisé de façon à ce qu'il soit tiré le meilleur parti de cette situation. Ainsi, cet horaire de service doit être un cadre de référence suffisamment souple pour permettre d'adapter les services à la diversité des situations, sans faire peser sur les personnels des charges excessives. Il est confirmé que l'organisation de leur service doit être prévue de telle manière qu'elle leur réserve chaque jour des temps de détente et vingt-quatre heures consécutives de liberté par semaine, le service des dimanches et jours fériés étant assuré par roulement.

Il est rappelé que le bénéfice d'un logement accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires, qui s'imposent à l'ensemble des personnels dans cette situation.

Le service de vacances d'été sera défini dans le cadre d'un examen général des conditions dans lesquelles doivent être assurés ces services par les personnels concernés à ce titre.

Par leur disponibilité à l'égard des élèves, les relations qu'ils établissent avec les enfants

et les adolescents ainsi qu'avec les divers partenaires du système éducatif, le rôle qu'ils jouent dans le domaine l'animation, le climat de communauté qu'ils contribuent à créer dans l'établissement, et surtout par leur apport personnel, les conseillers principaux et conseillers d'éducation participent d'une manière décisive à l'organisation, à l'animation et à la rénovation permanente de la vie scolaire.

Annexe 3 :

Missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information.

Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissement.

Références : [circulaire n° 77-070 du 17 février 1977](#) et circulaire n° 79-174 du 9 mai 1979

RLR 523-3b (cédérom 1999-3)

BO n°12, 27 mars 1986

La mise en œuvre, dans les collèges et les lycées, d'une rénovation pédagogique qui tienne compte à la fois des objectifs et des contenus des nouveaux programmes, du recours à de nouvelles technologies notamment dans le domaine de l'audiovisuel et de l'informatique, de la nécessité d'ouverture des établissements sur le monde et la société, implique une contribution accrue des centres de documentation et d'information. Les établissements d'enseignement technologique et professionnel doivent tirer parti dans des conditions analogues aux autres établissements des ressources de ces centres.

Il convient donc de définir avec précision les missions des personnels de ces centres en soulignant que l'appartenance du documentaliste-bibliothécaire à la catégorie des personnels enseignants exige que sa mission, de nature essentiellement pédagogique, soit conduite en étroite liaison avec les professeurs de l'établissement.

1. Le documentaliste-bibliothécaire assure, dans le centre dont il a la responsabilité, une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire

Il organise, à cette fin, au début de chaque année scolaire, une présentation du centre de nature à instaurer entre les professeurs, les élèves et lui-même, un dialogue permanent sur les ressources disponibles, les modalités de leur classement et les méthodes de recherche documentaire.

A l'intention des nouveaux élèves et en liaison avec les professeurs, les personnels d'éducation, les chefs de travaux, les assistants, il organise un cycle d'initiation à l'utilisation des ressources du centre.

Il prend, par ailleurs, toutes initiatives opportunes pour amener progressivement les élèves à :

- se repérer dans le C.D.I. et connaître ses ressources et les différents types de documents ;
- définir un objectif de recherche et identifier les mots clés correspondants ;
- utiliser les instruments de recherche de l'information (dictionnaires,

encyclopédies, tables des matières, index, systèmes de classement, fichiers informatisés ou non...) ;

- sélectionner des documents pertinents en fonction des objectifs de recherche ;
- comprendre les informations contenues dans un document (écrit, sonore, visuel) ;
- prendre en note et résumer ces informations ;
- organiser logiquement les informations recueillies en vue de la communication finale indiquée par le professeur (fiche de lecture, exposé, dossier, exposition, affiche...).

Ces activités sont organisées en fonction des possibilités matérielles du C.D.I. et selon des modalités établies en collaboration avec les professeurs : plage horaire, classe entière ou demi-groupe, durée du cycle...

2. L'action du documentaliste-bibliothécaire est toujours étroitement liée à l'activité pédagogique de l'établissement

- Membre à part entière de l'équipe pédagogique, il participe à l'accueil des nouveaux élèves et des professeurs récemment nommés.
- En faisant du C.D.I. grâce aux activités qu'il organise, un lieu de rencontre des différents membres de la communauté scolaire, il favorise les relations entre les disciplines.
- Il est associé au travail des équipes pédagogiques, en particulier dans la mise en œuvre des travaux mettant en jeu une ou plusieurs disciplines, notamment les projets d'action éducative et pour les collèges, l'exploitation des thèmes transversaux. Il peut être appelé, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'administration dans la mesure où il est concerné par l'ordre du jour (répartition de crédits, aménagements du C.D.I., projet pédagogique impliquant la participation du centre...).
- Il participe à la définition et à la mise en œuvre du programme d'action prioritaire dont se dote l'établissement en fonction de sa spécificité. Ce programme inclura un projet de travail du centre définissant annuellement les actions à privilégier.
- Il prête une particulière attention aux difficultés rencontrées par les élèves dans l'organisation et la mise en œuvre de leur travail personnel de même qu'il est associé à l'organisation des études dirigées. A cet effet, il recherche des solutions qui permettent l'ouverture du centre pendant les heures de disponibilité des élèves et notamment à l'interclasse de midi.

L'action du documentaliste-bibliothécaire peut ainsi revêtir des formes variées : mise à disposition d'éléments de documentation et d'instruments nécessaires à la réalisation d'un travail individuel ou collectif, participation à la conduite d'un P.A.E., organisation de visites, de rencontres, élaboration de dossiers, préparation d'expositions. Dans tous les cas, il est amené à travailler en étroite collaboration avec les professeurs concernés.

Dans les lycées technologiques et professionnels, il prend effectivement en compte les besoins des enseignements professionnels et technologiques, au même titre que ceux des enseignements généraux. A cet effet, une collaboration étroite s'établit avec le chef de travaux, notamment pour la collecte, le classement et la mise à disposition des documents relatifs à l'information technique et professionnelle.

A l'intention des élèves en difficulté scolaire, le documentaliste bibliothécaire organise au C.D.I., en liaison avec les professeurs et les personnels d'éducation, des actions de nature à leur apporter une aide individualisée par des travaux précis, adaptés aux problèmes qui ont été identifiés par le professeur. Cet appui doit progressivement concerner l'ensemble des disciplines, y compris scientifiques et techniques.

Le documentaliste-bibliothécaire devra ainsi faire en sorte que le centre soit un lieu de rencontres et d'échanges que les élèves fréquentent volontiers, soit pour rechercher des informations nécessaires à leur travail, soit pour le plaisir de lire et de découvrir. Il conviendra donc de veiller à ce que le fonds documentaire soit suffisamment riche et diversifié pour répondre aux besoins et aux curiosités des élèves, contribuant ainsi à réduire les inégalités face au livre et, de façon générale, aux sources d'informations.

Dans la même perspective, il favorise l'initiation des élèves à la lecture des documents graphiques et audiovisuels et à l'utilisation de l'informatique, en liaison avec les professeurs dans le cadre des programmes, et, le cas échéant, en relation avec le foyer socio-éducatif.

3. Le documentaliste-bibliothécaire participe à l'ouverture de l'établissement

Sous l'autorité du chef d'établissement, il prend des initiatives à la fois pour mieux faire connaître, à l'extérieur, l'établissement scolaire et pour l'ouvrir sur l'environnement local et régional, voire national et international. Cette ouverture doit permettre également de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la vie sociale.

A cette fin, il entretient des relations avec le Centre national de documentation pédagogique et ses services déconcentrés, la ou les municipalités concernées, les diverses bibliothèques situées à proximité, les associations culturelles, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire, connu et apprécié, puisse bénéficier d'appuis, d'informations, documents ou livres susceptibles d'intéresser les élèves. Chaque fois que cela est possible, il participe aux manifestations et actions ayant trait au livre ou à la lecture.

Il est conseillé d'établir des relations avec d'autres établissements en vue d'un échange d'informations ou d'expériences et de travaux communs. Des personnels extérieurs à l'établissement, notamment des parents d'élèves, peuvent apporter une contribution, y compris en participant de façon régulière à l'activité du C.D.I.

Le documentaliste-bibliothécaire étudie et exploite les informations de la presse locale ou régionale, écrite, parlée ou télévisuelle et les met à la disposition des élèves afin de susciter leur intérêt et de faciliter une meilleure compréhension et interprétation des faits, événements et problèmes.

Il recherche, par ailleurs, tous documents relatifs aux informations culturelles, économiques, technologiques, professionnelles et de loisir de la région afin de les mettre à la disposition des élèves et des professeurs. Il peut, en outre, participer à l'organisation, en relation avec les enseignants, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants.

Les relations du documentaliste-bibliothécaire avec l'extérieur impliquent à cet égard un aménagement des conditions d'exercice de ses fonctions qui lui permette de prendre les contacts nécessaires et de rechercher la documentation.

4. Le documentaliste-bibliothécaire est responsable du centre de ressources

documentaires multimédia

Sa mission consiste d'abord à veiller au bon fonctionnement d'un centre de ressources documentaires qu'il met à la disposition des utilisateurs.

Il assure la responsabilité du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation, de son classement et de son exploitation en faisant appel aux normes et aux techniques répertoriées de documentation, qu'il s'agisse de livres, de documents, de photographies, de diapositives, de films ou de bandes sonores.

Il contribue à son enrichissement en s'appuyant notamment sur les indications que lui donnent les professeurs de chaque discipline.

Il veille à faire assurer l'entretien des appareils placés sous sa responsabilité.

Il met à la disposition des élèves et des professeurs la documentation relative à l'information scolaire et professionnelle et l'insertion dans la vie active, les tâches spécifiques d'information et d'orientation devant cependant être assurées par les professeurs et le conseiller d'orientation.

Il apporte l'aide de ses compétences techniques aux responsables du foyer socio-éducatif et aux professeurs chargés du prêt des manuels scolaires.

Le documentaliste bibliothécaire exerce un rôle important au sein de l'établissement. Il assure l'accueil des élèves au C.D.I. et leur initiation aux techniques de documentation, entretient avec les professeurs et personnels d'éducation une coopération pédagogique suivie qui lui permet d'apporter aux élèves une aide adaptée. Il apporte, dans les domaines de sa compétence, une assistance technique à l'organisation par l'établissement de certaines activités et contribue à son ouverture sur le monde extérieur.

Pour le ministre de l'Education nationale et par délégation :

Le directeur général des Enseignements scolaires,

C. DURAND-PRINBORGNE

Le directeur des Personnels enseignants des lycées et collèges,

Y. ROBERT

Le directeur des Collèges, A. HUSSENET

Le directeur des Lycées, P. ANTONMATTEI.

Annexe 4 :

Extraits des fiches REME des métiers de l'éducation nationale

Missions du conseiller principal d'éducation

Les conseillers principaux d'éducation participent aux activités éducatives du second degré sans enseigner. Les fonctions sont exercées sous la responsabilité du chef d'établissement. Elles se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité. Leurs responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants :

- le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement
- la collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe
- l'animation éducative : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement

Missions du professeur certifié

Les professeurs certifiés enseignent dans les collèges et les lycées. Ils participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements du second degré et dans les établissements de formation. Ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans leur choix d'orientation

4 ème de couverture :

Résumé :

Le présent mémoire vise à s'interroger sur les pratiques de travail en partenariat du professeur documentaliste et du CPE en collège, il apparaît au regard de leurs missions et de leurs rôles respectifs au sein de l'établissement scolaire, que leur travail tend vers un objectif commun qui est la réussite des élèves en travaillant sur leur organisation de services respectifs et sur des projets éducatifs ensemble.

Mots clefs :

Conseiller Principal d'Éducation (CPE) / professeur documentaliste / partenariat éducatif / projet transversal /